N° 544

15 SEPTEMBRE 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE Page 20934

ANNONCES LÉGALES Page 20998

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS Page 21000

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2020-855 du 01 septembre 2020 rendant exécutoire la délibération n° 225/CP/2020 du 20 août 2020 portant validation des listes des électeurs et de candidats pour l'élection de l'Assemblée territoriale des Jeunes de Wallis et Futuna pour la mandature 2020-2022. – Page 20934

Arrêté n° 2020-856 du 01 septembre 2020 rendant exécutoire la délibération n° 171/CP/2020 du 20 août 2020 portant, à titre exceptionnel, exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'une tondeuse autoportée de la société de nettoyage de M. FAKATAULAVELUA Steeve. – Page 20937

Arrêté n° 2020-857 du 01 septembre 2020 rendant exécutoire la délibération n° 170/CP/2020 du 20 août 2020 portant, à titre exceptionnel, exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'un camion porte conteneurs de la SWFT SARL (Société Wallisienne et Futunienne de Transport). – Page 20938

Arrêté n° 2020-858 du 01 septembre 2020 rendant exécutoire la délibération n° 169/CP/2020 du 20 août 2020 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'un véhicule et de matériels pour le bateau de pêche de M. TUAULI Stenceslas. – Page 20939

Arrêté n° 2020-859 du 01 septembre 2020 rendant exécutoire la délibération n° 166/CP/2020 du 20 août 2020 portant, à titre exceptionnel, exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'un tractopelle d'occasion de KELETOLONA Nisefolo. – Page 20941

Arrêté n° 2020-860 du 02 septembre 2020 rendant exécutoire la délibération n° 168/CP/2020 du 20 août 2020 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation de matériels et équipements pour le bateau de pêche de M. KILAMA Haelemai. – Page 20942

Arrêté n° 2020-861 du 02 septembre 2020 rendant exécutoire la délibération n° 167/CP/2020 du 20 août 2020 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'un propulseur pour le bateau de pêche de M. PERRIER Joel. – Page 20943

Arrêté n° 2020-862 du 02 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 164/CP/2020 du 20 août 2020 portant adoption de la Décision Modificative n° 01/2020 Budget Principal du Territoire – sur ouverture et virement de crédits. – Page 20944

Arrêté n° 2020-863 du 02 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 156/CP/2020 du 19 août 2020 portant adoption de la deuxième liste complémentaire pour l'indemnisation forfaitaire des résidents permanents de Wallis et Futuna retenus en Métropole et en Nouvelle-Calédonie en raison de la suspension des vols extérieurs survenue dans le cadre des mesures de protections sanitaires prises contre la propagation de l'épidémie du COVID-19. – Page 20945

Arrêté n° 2020-864 du 03 septembre 2020 autorisant la prise en charge par le Territoire des frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, des collèges et CETAD, pensionnaires ou demi-pensionnaires à Lano et Sofala au titre des mois d'août à octobre 2020 (3ème tranche) – Page 20949

Arrêté n° 2020-865 du 04 septembre 2020 instituant une régie d'avances auprès de la direction générale de l'Assemblée Territoriale. – Page 20950

Arrêté n° 2020-866 du 04 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire le Rôle Primitif de la Contribution des Patentes de Wallis Exercice 2020. – Page 20951

Arrêté n° 2020-867 du 04 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire le Rôle Primitif de la Contribution des Patentes de Futuna Exercice 2020. – Page 20951

Arrêté n° 2020-868 du 04 septembre 2020 fixant les conditions d'éligibilité de l'aide au fret apportée par l'Etat pour l'année 2020. – Page 20952

Arrêté n° 2020-869 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 159/CP/2020 du 19 août 2020 Convention d'occupation du site de Vele entre l'Etat et le Territoire. – Page 20954

Arrêté n° 2020-870 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 163/CP/2020 du 19 août 2020 autorisant la signature du protocole transactionnel relatif au gardiennage de l'Assemblée Territoriale. – Page 20955

Arrêté n° 2020-871 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 165/CP/2020 du 20 août 2020 autorisant le transfert de la prise en charge des marchés d'achat de prestations d'hôtellerie sur l'Ile de Wallis, du Ministère des Outre-Mer au budget principal du Territoire. – Page 20957

Arrêté n° 2020-872 du 08 septembre 2020 portant habilitation d'un agent spécial d'Assurance de la Société MUTEX. – Page 20958

Arrêté n° 2020-873 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 172/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION KOLO FOOU SAGATA TELESIA - Wallis. – Page 20958

Arrêté n° 2020-874 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 174/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention au CLUB D'ATHLETISME DE KAFIKA - Wallis. – Page 20959

Arrêté n° 2020-875 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 175/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION PASTORALE DE HAHAKE - Wallis. – Page 20960

Arrêté n° 2020-876 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 176/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION FAKAKOLO O UTUFUA - Wallis. – Page 20962

Arrêté n° 2020-877 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 177/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention au MOUVEMENT DU FOCOLARE DE WALLIS - Wallis. – Page 20963

Arrêté n° 2020-878 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 178/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention au club de pétanque TALAPILI - Wallis. – Page 20964

Arrêté n° 2020-879 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 179/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION LEALEA FAGONA - Wallis. – Page 20965

Arrêté n° 2020-880 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 180/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION ONELIKI - Futuna. – Page 20966

Arrêté n° 2020-881 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 217/CP/2020 du 20 août 2020 accordant la prise en charge du raccordement aux réseaux d'adduction en eau potable et électrique de WALLIS du logement de Mme HEAFALA Sefolosa. – Page 20967

Arrêté n° 2020-882 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 218/CP/2020 du 20 août 2020 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de Mme KOPILA Falakika. – Page 20968

Arrêté n° 2020-883 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 219/CP/2020 du 20 août 2020 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. SELUI Visesio. – Page 20969

Arrêté n° 2020-884 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 220/CP/2020 du 20 août 2020 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de Mme MAILEHAKO Christiane. – Page 20970

Arrêté n° 2020-885 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 221/CP/2020 du 20 Août 2020 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de Mme KASSO Telesia. – Page 20971

Arrêté n° 2020-886 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 222/CP/2020 du 20 août 2020 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de Mme TUIKALEPA Malia. – Page 20972

Arrêté n° 2020-887 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 224/CP/2020 du 20 août 2020 accordant la prise en charge de titres de transport aérien de M. LAKINA Liliotoga, accompagnateur familial de son épouse évacuée par l'agence de santé. – Page 20973

Arrêté n° 2020-888 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 183/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION PALOKIA O MUA - Wallis. – Page 20974

Arrêté n° 2020-889 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 185/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION MOLIHINA - Wallis. – Page 20975

L'arrêté n° 2020-890 du 08 septembre 2020 n'est pas publiable dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2020-891 du 09 septembre 2020 instituant le bureau du collège électoral à l'occasion de l'élection du sénateur de Wallis et Futuna – scrutin du dimanche 27 septembre 2020 -– Page 20976

L'arrêté n° 2020-892 du 10 septembre 2020 n'est pas publiable dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2020-893 du 10 septembre 2020 Portant publication des résultats d'admission du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un responsable du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Vailepo, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna. – Page 20976

Les arrêtés n° 2020-894 à 2020-906 du 12 septembre 2020 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2020-907 du 14 septembre 2020 fixant la liste des candidats à l'élection du sénateur de Wallis et Futuna. – Page 20977

Arrêté n° 2020-908 du 15 septembre 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur la

RT3 - MATA'UTU Neutralisation et réglementation de la circulation. – Page 20978

Arrêté n° 2020-909 du 15 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 206/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Madame VAIKUAMOHO Lotana - Wallis. – Page 20978

Arrêté n° 2020-910 du 15 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 207/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur ILOAI Sopo - Wallis. – Page 20979

Arrêté n° 2020-911 du 15 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 208/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur TUITOGA Pio - Wallis. – Page 20980

Arrêté n° 2020-912 du 15 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 209/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Madame TINILOA Gali'ite moana - Wallis. – Page 20981

Arrêté n° 2020-913 du 15 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 210/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Madame FALEMAA Marie-Claude - Wallis. – Page 20982

Arrêté n° 2020-914 du 15 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 211/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur MOALAUVEA Siolesio - Wallis. – Page 20983

Arrêté n° 2020-915 du 15 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 212/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur SALIGA Kalisito - Futuna. – Page 20984

Arrêté n° 2020-916 du 15 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 213/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à MASEI Solina - Futuna. – Page 20985

Arrêté n° 2020-917 du 15 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 214/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Madame TUFELE Telesia - Futuna. – Page 20986

Arrêté n° 2020-918 du 15 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 215/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur TITILAIKI Mikaele - Futuna. – Page 20987

Arrêté n° 2020-919 du 15 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 216/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Madame NAU Falakika - Futuna. – Page 20988

Les arrêtés n° 2020-920 à 2020-942 du 15 septembre 2020 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

DECISIONS

Les décisions n° 2020-713 à 2020-722 des 02 et 03 août 2020 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2020-723 du 03 septembre 2020 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet d'animations audiovisuelles de la société U.A.L. – Page 20989

Décision n° 2020-724 du 03 septembre 2020 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur Erwan TAUFANA. – Page 20989

Décision n° 2020-725 du 03 septembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante. – Page 20990

Décision n° 2020-726 du 03 septembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante. – Page 20990

Décision n° 2020-727 du 03 septembre 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle. – Page 20990

Décision n° 2020-728 du 03 septembre 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle. – Page 20990

Décision n° 2020-729 du 03 septembre 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle. – Page 20990

Décision n° 2020-730 du 04 septembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 20990

Décision n° 2020-731 du 04 septembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 20990

Décision n° 2020-732 du 04 septembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 20991

Décision n° 2020-733 du 04 septembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 20991

Décision n° 2020-734 du 04 septembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 20991

Les décisions n° 2020-735 à 2020-773 des 08 et 09 septembre 2020 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2020-774 du 09 septembre 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle. – Page 20991

La décision n° 2020-775 du 09 septembre 2020 n'est pas publiable dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2020-776 du 10 septembre 2020 portant attribution de l'allocation pour personnes handicapées (APH) et personnes âgées dépendantes (APAD accordée par la C.T.H.D du 25 août 2020 à Wallis. – Page 20991

Décision n° 2020-777 du 10 septembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 20992

Décision n° 2020-778 du 10 septembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 20992

Décision n° 2020-779 du 10 septembre 2020 modifiant la décision n° 2020-270 du 06 mars 2020. – Page 20992

Décision n° 2020-780 du 10 septembre 2020 modifiant et complétant les décisions n° 2020-634 du 31/07/20, n° 2020-647 du 07/08/20 et décision n° 2020-690 du 25 août 2020 « Portant attribution de l'aide dénommée « aide Covid-19 » aux lycéens et étudiants maintenus en Métropole ou en Polynésie Française durant les vacances d'été 2020 ». – Page 20992

Décision n° 2020-781 du 11 septembre 2020 accordant une subvention à l'association CLUB d'ATHLETISME DE KAFIKA. – Page 20992

Décision n° 2020-782 du 11 septembre 2020 accordant une subvention à l'association LIGUE DE BASKET-BALL DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA. – Page 20993

Décision n° 2020-783 du 11 septembre 2020 accordant une subvention à l'association LIGUE DE PETANQUE. – Page 20993

Décision n° 2020-784 du 11 septembre 2020 accordant une subvention à l'association COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE WALLIS ET FUTUNA. – Page 20993

Décision n° 2020-785 du 11 septembre 2020 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION JEUNESSE FOOTBALL UVEA. – Page 20993

Décision n° 2020-786 du 11 septembre 2020 accordant une subvention à l'association UNION TERRITORIALE DU SPORT SCOLAIRE DU TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA. – Page 20993

Décision n° 2020-787 du 11 septembre 2020 accordant une subvention à l'association LIGUE DE VA'A (TAU A'ALO) ET DE CANOE KAYAK DE WALLIS ET FUTUNA. – Page 20994

Décision n° 2020-788 du 11 septembre 2020 accordant une subvention à l'association VAKA MOANA. – Page 20994

Décision n° 2020-789 du 11 septembre 2020 accordant une subvention à l'association LIGUE DE VOLLEY-BALL DE WALLIS ET FUTUNA. – Page 20994

Décision n° 2020-790 du 11 septembre 2020 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION DE VOLLEY BALL DE FATIMA. – Page 20994

Décision n° 2020-791 du 11 septembre 2020 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION BEACH VOLLEY FUTUNA. – Page 20994

Décision n° 2020-792 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de complexe touristique de Madame Susana VANAI. – Page 20994

Décision n° 2020-793 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de boulangerie artisanale de M. Patelise TUIFUA. – Page 20995

Décision n° 2020-794 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de boulangerie industrielle de M. Fololiano MOELIKU. – Page 20995

Décision n° 2020-795 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de service de gamelles de Madame Sandra SUTA dit SAPONIA. – Page 20995

Décision n° 2020-796 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de peinture sur carrosserie de M. Soane TEUKAI. – Page 20995

Décision n° 2020-797 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de restauration sur mesure de Madame Liliosa BAUDRY. – Page 20995

Décision n° 2020-798 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de d'aménagement de chambres d'hôtes de Madame Malekalita PULUIUVEA. – Page 20996

Décision n° 2020-799 du 14 septembre 2020 effectuant le versement intégral de la prime à l'investissement au projet de pêche de M. Patita LAUHEA. – Page 20996

Décision n° 2020-800 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de pêche de M. Mikaele KILAMA. – Page 20996

Décision n° 2020-801 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de couture de Mme Elisa KAITAKOTO. – Page 20996

Décision n° 2020-802 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de porcherie de M. Manuofisi Palenapa ULIKEFOA. – Page 20996

Décision n° 2020-803 du 14 septembre 2020 effectuant le versement intégral de la prime à l'investissement au projet de broderie sur tissus de Mme Malia Veiogo TOKOTU'U-VINET. – Page 20997

Décision n° 2020-804 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de mécanique générale de M. Kusitino SEA. – Page 20997

Décision n° 2020-805 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de prestations diverses dans le bâtiment de M. Filipo MANUFEKAI. – Page 20997

Décision n° 2020-806 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de restauration de Mme Noella TAOFIFENUA. – Page 20997

Décision n° 2020-807 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de chaudronnerie de Monsieur Joseph FOLAUTOKOTAHI. – Page 20997

Décision n° 2020-808 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur Sepeliano TUUFUI. – Page 20998

Les décisions n° 2020-809 à 2020-813 du 15 septembre 2020 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2020-814 du 15 septembre 2020 relative à la prise en charge des frais de formation d'un formateur de REMORA PROD NC pour Uvea Audiovisual Lighting. – Page 20998

Décision n° 2020-815 du 15 septembre 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle. – Page 20998

La décision n° 2020-816 du 15 septembre 2020 n'est pas publiable dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Annonces Légales - Page 20998

Déclarations Associations - Page 21000

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2020-855 du 01 septembre 2020 rendant exécutoire la délibération n° 225/CP/2020 du 20 août 2020 portant validation des listes des électeurs et de candidats pour l'élection de l'Assemblée territoriale des Jeunes de Wallis et Futuna pour la mandature 2020-2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 225/CP/2020 du 20 août 2020 portant validation des listes des électeurs et de candidats pour l'élection de l'Assemblée territoriale des Jeunes de Wallis et Futuna pour la mandature 2020-2022.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 225/CP/2020 du 20 août 2020 portant validation des listes des électeurs et de candidats pour l'élection de l'Assemblée territoriale des Jeunes de Wallis et Futuna pour la mandature 2020-2022.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la Loi n° 2020-290 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle – Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, du Conseil Territorial et de l'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;

Vu la délibération n°14/AT2017 du 5 juillet 2017 relative à l'Assemblée Territoriale des Jeunes

Vu la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétence à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020 ;

Vu la délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;

Vu la lettre d'information du Président de l'Assemblée territoriale sur l'élection de l'Assemblée territoriale des Jeunes 2020-2022 au Préfet administrateur supérieur en date du 23 juillet 2020 ;

Vu la lettre de convocation n° xxx de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant que l'élection de l'Assemblée territoriale des jeunes pour la période 2020-2022 est fixée au 10 septembre 2020 ;

Considérant que seuls les élèves en classe de seconde, première dans les établissements du Territoire en 2020 peuvent constituer une liste de candidats et s'inscrire à l'élection de l'Assemblée territoriale des jeunes 2020-2022 ;

Considérant que les inscriptions pour être élus à l'Assemblée territoriale des jeunes 2020-2022 ont été autorisées sur la période du 03 au 07 août 2020 ;

Considérant que les électeurs de l'Assemblée territoriale des jeunes sont les élèves en classe de seconde, première et de terminale dans les établissements du Territoire en 2020 ;

Considérant que la vérification des listes des électeurs et de candidats a été effectuée ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
La commission permanente décide de valider les 17 listes de candidats à l'élection de l'Assemblée territoriale des jeunes 2020-2022 (en annexe n°1) :

De la circonscription de Mua :
- Liste n°1 – Faiga Malie
- Liste n°2 – Ki he Kaha'u lelei
- Liste n°3 – Laka ki mu'a

De la circonscription de Hahake :
- Liste n°4 – La Jeunesse, c'est vous
- Liste n°5 – Bougeons ensemble
- Liste n°6 – Ma'uli fakatupulaga
- Liste n°7 – To atu ae taiake hau ae taiake

De la circonscription de Hihifo :
- Liste n°8 – Amanaki lelei

De la circonscription de Alo :
- Liste n°9 – Jeunesse de mon pays
- Liste n°10 – Pelenoa
- Liste n°11 – L'avenir c'est la jeunesse

De la circonscription de Sigave :
- Liste n°12 – Ka'au o Futuna mo Uvea
- Liste n°13 – Team Wallis et Futuna
- Liste n°14 – Alofa kile kau tupulaga o Uvea mo Futuna
- Liste n°15 – Apogipogi o fanau sekola
- Liste n°16 – Agir pour l'avenir
- Liste n°17 – Malaetuli

Article 2
La commission permanente décide de valider la liste des élèves éligibles et électeurs de l'Assemblée territoriale des Jeunes 2020-2022 (en annexe n°2) :
n°2.1. Liste des classes de SEP de Lano
n°2.2. Liste de la classe de seconde du collège de Sisi'a
n°2.3. Liste des classes de seconde du lycée agricole de Lavegahau
n°2.4. Liste des classes de première du lycée agricole de Lavegahau
n°2.5. Liste des classes de terminale du lycée agricole de Lavegahau
n°2.6. Liste des classes de seconde du lycée d'État de Wallis et Futuna
n°2.7. Liste des classes de première du lycée d'État de Wallis et Futuna
n°2.8. Liste des classes de terminale du lycée d'État de Wallis et Futuna

Article 3
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — Mireille LAUFILITOGA
La Secrétaire — Lavinia KANIMOA

Liste des candidats de l'Assemblée Territoriale des Jeunes 2020-2022

Circonscription de MUA

Liste 1 : « FAIGA MALIE »		
Nom	*Prénom*	*Établissement*
MATAVALU	Lolesio	Lycée Professionnel de Vaimoana
POLUTELE	Mireille	Lycée Professionnel de Vaimoana
FALELAVAKI	Telesia	Lycée Professionnel de Vaimoana
TUAULI	Mikaele	Lycée Professionnel de Vaimoana
SALIGA	Lokelani	Lycée Professionnel de Vaimoana
KAUVAITUPU	Ludovic – Ieleneo	Lycée Professionnel de Vaimoana

Liste 2: « KI HE KAHAU LELEI »		
Nom	*Prénom*	*Établissement*
UHILA	Yoan	Lycée D'État de Wallis et Futuna
FILIMOEHALA	Iloga Théodore	Lycée D'État de Wallis et Futuna
HALAKILIKILI	Fiamalelagi	Lycée D'État de Wallis et Futuna
TAUFANA	Matai-Moana	Lycée D'État de Wallis et Futuna
GOEPFERT	Alexandre	Lycée D'État de Wallis et Futuna
FUAPAU	Trinité	Lycée D'État de Wallis et Futuna

Liste 3 : « LAKA KI MUA »		
Nom	*Prénom*	*Établissement*
VAISALA	Koleta	Lycée D'État de Wallis et Futuna
RAYMOND	Lucas	Lycée D'État de Wallis et Futuna
BERT	Océane	Lycée D'État de Wallis et Futuna
LELEIVAI	Tristan	Lycée D'État de Wallis et Futuna
TOGIAKI	Asopesio	Lycée D'État de Wallis et Futuna
MANUOHALALO	Hubert	Lycée D'État de Wallis et Futuna

Liste des candidats de l'Assemblée Territoriale des Jeunes 2020-2022

Circonscription de HAHAKE

Liste 4 : « LA JEUNNESSE C'EST VOUS»		
Prénom	*Prénom*	*Établissement*
KANIMOA	Nikese	Lycée D'État de Wallis et Futuna
VAOPAOGO	Paulo	Lycée D'État de Wallis et Futuna
TUUGAHALA	Emmanuella	Lycée D'État de Wallis et Futuna
KULIMOETOKE	Antoine	Lycée D'État de Wallis et Futuna

Liste 5 : « BOUGEONS ENSEMBLE »		
Nom	*Prénom*	*Établissement*
TAUAFU	Charles	Lycée D'État de Wallis et Futuna
NEIMBO	Susana	Lycée D'État de Wallis et Futuna
NEIMBO	Léon	Lycée D'État de Wallis et Futuna
FULUTUI	Angelica	Lycée D'État de Wallis et Futuna

Liste 6 : « MAULI FAKA TUPULAGA »		
Nom	*Prénom*	*Établissement*
PAAGALUA	Malekalita	Lycée D'État de Wallis et Futuna
PAAGALUA	Omael	Lycée D'État de Wallis et Futuna
KANIMOA	Lita	Lycée D'État de Wallis et Futuna
HALAKILIKILI	Fiapuleosi	Lycée D'État de Wallis et Futuna

Liste 7 : « TO ATU AE TAIAKE HAU AE TAIAKE »		
Prénom	*Date de naissance*	*Établissement*
VAITOOTAI	Soraya	Lycée D'État de Wallis et Futuna
ILOAI	Soane Liku O Hihifo	Lycée D'État de Wallis et Futuna
SELUI	Krystal	Lycée D'État de Wallis et Futuna
TUAFATAI	Maufenua Muni	Lycée D'État de Wallis et Futuna

Liste des candidats de l'Assemblée Territoriale des Jeunes 2020-2022

Circonscription de HIHIFO

Liste 8 : « AMANAKI LELEI »		
Nom	*Prénom*	*Établissement*
SEA	Josette	Lycée Professionnel de Lavegahau
TAUFANA	Ewen	Lycée Professionnel de Lavegahau
ILOAI	Yasmina	Lycée Professionnel de Lavegahau

Liste des candidats de l'Assemblée Territoriale des Jeunes 2020-2022

Circonscription de ALO

Liste 9: « JEUNESSE DE MON PAYS »		
Nom	*Prénom*	*Établissement*
FAUA	Manasiliva	Lycée Professionnel Agricole de Vaimoana
MASEI	Tele, Lupe	Lycée Professionnel Agricole de Vaimoana
FALETUULOA	Sosefo	Lycée D'État de Wallis et Futuna
MASEI	Pele Manuola	Lycée D'État de Wallis et Futuna

Liste 10 : « PELENOA »		
Nom	*Prénom*	*Établissement*
IKASA	Stéphanie	Collège de Sisia d'Ono
NAU	Bernard	Collège de Sisia d'Ono
TUISEKA	Anita	Collège de Sisia d'Ono
MASEI	Mikaele	Collège de Sisia d'Ono

Liste 11: « L'AVENIR C'EST LA JEUNESSE »		
Nom	**Prénom**	**Établissement**
MASEI	Pelenatita Soubirou	Lycée D'État de Wallis et Futuna
FAUA	Filikimamao	Lycée Professionnel Agricole de Vaimoana
LELEIVAI BADIN	Nahida Maleta	Lycée D'État de Wallis et Futuna
LAPE	Sosefo	Collège de Lano Alofivai

Liste des candidats de l'Assemblée Territoriale des Jeunes 2020-2022

Circonscription de SIGAVE

Liste 12 : « KA'AU O FUTUNA MO UVEA »		
Nom	**Prénom**	**Établissement**
ATUVASA	Kamila	Lycée Professionnel Agricole de Vaimoana Lavegahau
SEKEME	Halatoa	Lycée Professionnel Agricole de Vaimoana Lavegahau
MAITUKU	Milakulo	Lycée d'État de Wallis et Futuna
Liste 13: « TEAM WALLIS ET FUTUNA »		
Nom	**Prénom**	**Etablissement**
KELETAONA	Sam	Lycée d'État de Wallis et Futuna
TAGATAMANOGI	Françoise	Lycée Professionnel Agricole de Vaimoana Lavegahau
TUUGAHALA	Pierre Channel	Lycée Professionnel Agricole de Vaimoana Lavegahau

Liste 14 : « ALOFA KILE KAU TUPULAGA O UVEA MO FUTUNA »		
Nom	**Prénom**	**Etablissement**
LAGIKULA	Atonieta	Lycée d'État de Wallis et Futuna
KAIKILEKOFE	Yvanoel	Lycée d'État de Wallis et Futuna
MANUOPUAVA	Ileana	Lycée d'État de Wallis et Futuna

Liste 15 : « APOGIPOGI O FANAU SEKOLA »		
Nom	**Prénom**	**Etablissement**
LUAKI	Pieleti	Lycée d'État de Wallis et Futuna
FITIALEATA	Lameke	Lycée d'État de Wallis et Futuna
TAALO	Tekela	Lycée d'État de Wallis et Futuna

Liste 16 : « AGIR POUR L'AVENIR »		
Nom	**Prénom**	**Etablissement**
MAUGATEAU	Maeva	Collège de Sisia
JESSOP	Alexandre	Lycée d'État de Wallis et Futuna
AKILETOA	Malia	Collège de Sisia

Liste 17 : « MALAETULI »		
Nom	**Prénom**	**Etablissement**
TUUFUI	Vakauli	Lycée Professionnel Agricole de Vaimoana Lavegahau
FOLITUU	Sesilia	Lycée d'État de Wallis et Futuna
MANIULUA	Selelino	Lycée Professionnel Agricole de Vaimoana Lavegahau

Arrêté n° 2020-856 du 01 septembre 2020 rendant exécutoire la délibération n° 171/CP/2020 du 20 août 2020 portant, à titre exceptionnel, exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'une tondeuse autoportée de la société de nettoyage de M. FAKATAULAVELUA Steeve.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°

123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 171/CP/2020 du 20 août 2020 portant, à titre exceptionnel, exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'une tondeuse autoportée de la société de nettoyage de M. FAKATAULAVELUA Steeve.

Article 2 : Le chef du service des finances, le chef du service des douanes et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 171/CP/2020 du 20 août 2020 portant, à titre exceptionnel, exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'une tondeuse autoportée de la société de nettoyage de M. FAKATAULAVELUA Steeve.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle – Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 précitée ;
Vu le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la Délibération n° 09/AT/2014 du 20 mars 2014, portant réglementation des exonérations de droits et taxes à l'importation relatifs aux matériels destinés aux projets productifs du secteur primaire à Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2014-128 du 10 avril 2014 ;
Vu la Délibération n° 07/AT/2018 du 04 juillet 2018, portant réglementation des exonérations de droits et taxes à l'importation relatifs aux intrants et matériels destinés aux projets productifs du secteur primaire à Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-872 du 06 décembre 2018 ;
Vu la Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020 rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu la Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu le dossier de demande d'exonération de taxes de M. FAKATAULAVELUA Steeve, domicilié à Halalo – Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 93/CP/08-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 20 Août 2020 ;
Considérant que la RSI n'est pas exonérée de paiements ;
Considérant le montant des DD de 134 491 FCFP et de la TE de 268 982 FCFP ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
A titre exceptionnel, il est accordé à M. FAKATAULAVELUA Steeve une exonération des droits et taxe d'entrées afférents à l'importation d'une tondeuse autoportée pour sa société de nettoyage et d'entretien des jardins et des espaces verts.

Le montant exonéré de paiement s'élève à 403 473 FCFP, soit 100 % des droits et taxes dûs.

Article 2
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-857 du 01 septembre 2020 rendant exécutoire la délibération n° 170/CP/2020 du 20 août 2020 portant, à titre exceptionnel, exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'un camion porte conteneurs de la SWFT SARL (Société Wallisienne et Futunienne de Transport).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 170/CP/2020 du 20 août 2020 portant, à titre exceptionnel, exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'un camion porte conteneurs de la SWFT SARL (Société Wallisienne et Futunienne de Transport).

Article 2 : Le chef du service des finances, le chef du service des douanes et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 170/CP/2020 du 20 août 2020 portant, à titre exceptionnel, exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'un camion porte conteneurs de la SWFT SARL (Société Wallisienne et Futunienne de Transport).

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle – Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 précitée ;
Vu le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la Délibération n° 09/AT/2014 du 20 mars 2014, portant réglementation des exonérations de droits et taxes à l'importation relatifs aux matériels destinés aux projets productifs du secteur primaire à Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2014-128 du 10 avril 2014 ;
Vu la Délibération n° 07/AT/2018 du 04 juillet 2018, portant réglementation des exonérations de droits et taxes à l'importation relatifs aux intrants et matériels destinés aux projets productifs du secteur primaire à Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-872 du 06 décembre 2018 ;
Vu la Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020 rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu la Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu le dossier de demande d'exonération de taxes de M. Emmanuel ILOAI, Directeur de la Société Wallisienne et Futunienne de Transport domicilié à Malae – Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 93/CP/08-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 20 Août 2020 ;
Considérant que la RSI n'est pas exonérée de paiements ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
A titre exceptionnel, il est accordé à la SWFT SARL (Société Wallisienne et Futunienne de Transport) une exonération des droits et taxe d'entrée afférents à l'importation de son camion porte conteneurs.

Le montant exonéré de paiement est de 499 817 FCFP.

Article 2
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-858 du 01 septembre 2020 rendant exécutoire la délibération n° 169/CP/2020 du 20 août 2020 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'un véhicule et de matériels pour le bateau de pêche de M. TUAULI Stenceslas.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 169/CP/2020 du 20 août 2020 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'un véhicule et de matériels pour le bateau de pêche de M. TUAULI Stenceslas.

Article 2 : Le chef du service des finances, le chef du service des douanes et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 169/CP/2020 du 20 août 2020 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'un véhicule et de matériels pour le bateau de pêche de M. TUAULI Stenceslas.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle – Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 précitée ;
Vu le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la Délibération n° 09/AT/2014 du 20 mars 2014, portant réglementation des exonérations de droits et taxes à l'importation relatifs aux matériels destinés aux projets productifs du secteur primaire à Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2014-128 du 10 avril 2014 ;
Vu la Délibération n° 07/AT/2018 du 04 juillet 2018, portant réglementation des exonérations de droits et taxes à l'importation relatifs aux intrants et matériels destinés aux projets productifs du secteur primaire à Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-872 du 06 décembre 2018 ;
Vu la Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020 rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu la Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu le dossier transmis par la direction des services de l'agriculture ;
Vu la Lettre de convocation n° 93/CP/08-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 20 Août 2020 ;
Considérant que le coût total du projet de M. TUAULI Stenceslas, ayant pour objet l'augmentation de ses rendements en diversifiant ses techniques de pêche et de maintenir la régularité de son activité pour pouvoir satisfaire la demande en poisson du marché local par l'achat d'un véhicule en remplacement de celui qui n'est plus adapté ni de taille à remorquer son bateau de pêche et de matériels de pêche, s'est élevé à 3 911 580 FCFP – et qu'il a bénéficié d'une subvention de l'Etat ;
Rappelant que le montant cumulé des aides publiques (+ s'il y a lieu, exonération à 100% des droits et taxes) ne doit pas dépasser 80% du coût total du projet et que ne sont pas éligibles à la détaxe les produits consommables – sauf les intrants ;
Considérant que la RSI reste dûe ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
La commission permanente accorde l'exonération des droits de douane et de la taxe d'entrée afférents à l'importation d'un véhicule et de matériels pour le bateau de pêche de M. TUAULI Stenceslas.

Le montant exonéré de paiement s'élève à **499 998 F.CFP**, soit **95,88% des droits de douane et de la taxe d'entrée dûs.**

Article 2
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-859 du 01 septembre 2020 rendant exécutoire la délibération n° 166/CP/2020 du 20 août 2020 portant, à titre exceptionnel, exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'un tractopelle d'occasion de KELETOLONA Nisefolo.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 166/CP/2020 du 20 août 2020 portant, à titre exceptionnel, exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'un tractopelle d'occasion de KELETOLONA Nisefolo.

Article 2 : Le chef du service des finances, le chef du service des douanes et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 166/CP/2020 du 20 août 2020 portant, à titre exceptionnel, exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'un tractopelle d'occasion de KELETOLONA Nisefolo.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle – Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 précitée ;
Vu le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la Délibération n° 09/AT/2014 du 20 mars 2014, portant réglementation des exonérations de droits et taxes à l'importation relatifs aux matériels destinés aux projets productifs du secteur primaire à Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2014-128 du 10 avril 2014 ;
Vu la Délibération n° 07/AT/2018 du 04 juillet 2018, portant réglementation des exonérations de droits et taxes à l'importation relatifs aux intrants et matériels destinés aux projets productifs du secteur primaire à Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-872 du 06 décembre 2018 ;
Vu la Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020 rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu la Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu le dossier de demande d'exonération de taxes de M. KELETOLONA Nisefolo, domicilié à Kolia – Alo et patenté dans le domaine de la construction ;

Vu la Lettre de convocation n° 93/CP/08-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 20 Août 2020 ;
Considérant que la RSI n'est pas exonérée de paiements ;
Considérant les DD et la TE ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
A titre exceptionnel, il est accordé une exonération des droits de douane et de la taxe d'entrée afférents à l'importation d'un tractopelle d'occasion pour l'entreprise de construction de M. Nisefolo KELETOLONA.

Le montant exonéré de paiement s'élève à 499 925 F.CFP.

Article 2
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-860 du 02 septembre 2020 rendant exécutoire la délibération n° 168/CP/2020 du 20 août 2020 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation de matériels et équipements pour le bateau de pêche de M. KILAMA Haelemai.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 168/CP/2020 du 20 août 2020 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation de matériels et équipements pour le bateau de pêche de M. KILAMA Haelemai.

Article 2 : Le chef du service des finances, le chef du service des douanes et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 168/CP/2020 du 20 août 2020 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation de matériels et équipements pour le bateau de pêche de M. KILAMA Haelemai.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle – Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 précitée ;
Vu le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la Délibération n° 09/AT/2014 du 20 mars 2014, portant réglementation des exonérations de droits et taxes à l'importation relatifs aux matériels destinés aux projets productifs du secteur primaire à Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2014-128 du 10 avril 2014 ;
Vu la Délibération n° 07/AT/2018 du 04 juillet 2018, portant réglementation des exonérations de droits et taxes à l'importation relatifs aux intrants et matériels destinés aux projets productifs du secteur primaire à Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-872 du 06 décembre 2018 ;
Vu la Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission permanente à la clôture de la session

budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020 rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu la Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu le dossier transmis par la direction des services de l'agriculture ;
Vu la Lettre de convocation n° 93/CP/08-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 20 Août 2020 ;
Considérant que le coût total du projet de M. KILAMA Haelemai, ayant pour objet l'amélioration de son outil de travail et de garantir un approvisionnement régulier de certains commerces du sud par l'achat de matériels et d'équipements de son bateau, s'est élevé à 4 036 247 FCFP – et qu'il a bénéficié d'aides publiques (MAA et CTI) ;
Rappelant que le montant cumulé des aides publiques (+ s'il y a lieu, exonération à 100% des droits et taxes) ne doit pas dépasser 80% du coût total du projet et que ne sont pas éligibles à la détaxe les produits consommables – sauf les intrants ;
Considérant que la RSI reste dûe ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
La commission permanente accorde l'exonération des droits de douane et de la taxe d'entrée afférents à l'importation de matériels et équipements pour le bateau de pêche de M. KILAMA Haelemai.

Le montant exonéré de paiement correspond à 100 % des droits de douane et de la taxe d'entrée, soit 265 711 FCFP.

Article 2
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-861 du 02 septembre 2020 rendant exécutoire la délibération n° 167/CP/2020 du 20 août 2020 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'un propulseur pour le bateau de pêche de M. PERRIER Joel.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 167/CP/2020 du 20 août 2020 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'un propulseur pour le bateau de pêche de M. PERRIER Joel.

Article 2 : Le chef du service des finances, le chef du service des douanes et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 167/CP/2020 du 20 août 2020 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'un propulseur pour le bateau de pêche de M. PERRIER Joel.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle – Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 précitée ;

Vu le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la Délibération n° 09/AT/2014 du 20 mars 2014, portant réglementation des exonérations de droits et taxes à l'importation relatifs aux matériels destinés aux projets productifs du secteur primaire à Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2014-128 du 10 avril 2014 ;
Vu la Délibération n° 07/AT/2018 du 04 juillet 2018, portant réglementation des exonérations de droits et taxes à l'importation relatifs aux intrants et matériels destinés aux projets productifs du secteur primaire à Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-872 du 06 décembre 2018 ;
Vu la Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020 rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu la Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu le dossier transmis par la direction des services de l'agriculture ;
Vu la Lettre de convocation n° 93/CP/08-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 20 Août 2020 ;
Considérant que le coût total du projet de M. PERRIER Joel, ayant pour objet l'amélioration de son outil de travail par l'achat d'u nouveau propulseur de son bateau, s'est élevé à 1 090 000 FCFP ;
Considérant le montant total des DD et de la TE de 185 133 FCFP ;
Considérant que la RSI reste dûe ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
La commission permanente accorde l'exonération des droits de douane et de la taxe d'entrée afférents à l'importation d'un propulseur pour le bateau de pêche de M. PERRIER Joel.

Le montant exonéré de paiement correspond à 50 % des droits de douane et de la taxe d'entrée, soit 92 566 FCFP.

Article 2
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-862 du 02 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 164/CP/2020 du 20 août 2020 portant adoption de la Décision Modificative n° 01/2020 Budget Principal du Territoire – sur ouverture et virement de crédits.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° n° 164/CP/2020 du 20 août 2020 portant adoption de la Décision Modificative n° 01/2020 Budget Principal du Territoire – sur ouverture et virement de crédits.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 164/CP/2020 du 20 août 2020 portant adoption de la Décision Modificative n°

01/2020 Budget Principal du Territoire – sur ouverture et virement de crédits.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1019 du 18 octobre 1978 ;
Vu Le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du Conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La délibération n°123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La délibération n°124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La lettre de convocation n° 93/CP/08-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le courrier de la Délégation de l'Union Européenne pour le Pacifique référencé Ares (2020)4237302 du 13 août 2020, annonçant la mobilisation de l'enveloppe B du 11ème FED pour un montant de 560 000,00 € soit 66 825 776 XPF ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 20 Août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1

Il est procédé à la modification du Budget Principal du Territoire – Exercice 2020 sur ouverture et virement de crédits, selon les termes suivants (voir tableaux en annexe) :

- Dépenses de fonctionnement = + 68 825 776 XPF
- Recettes de fonctionnement = + 68 825 776 XPF
- Dépenses d'investissement = - 2 000 000 XPF
- Recettes d'investissement = - 2 000 000 XPF

Article 2

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-863 du 02 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 156/CP/2020 du 19 août 2020 portant adoption de la deuxième liste complémentaire pour l'indemnisation forfaitaire des résidents permanents de Wallis et Futuna retenus en Métropole et en Nouvelle-Calédonie en raison de la suspension des vols extérieurs survenue dans le cadre des mesures de protections sanitaires prises contre la propagation de l'épidémie du COVID-19.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 156/CP/2020 du 19 août 2020 portant adoption de la deuxième liste complémentaire pour l'indemnisation forfaitaire des résidents permanents de Wallis et Futuna retenus en Métropole et en Nouvelle-Calédonie en raison de la suspension des vols extérieurs survenue dans le cadre des mesures de protections sanitaires prises contre la propagation de l'épidémie du COVID-19.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal

officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 156/CP/2020 du 19 août 2020 portant adoption de la deuxième liste complémentaire pour l'indemnisation forfaitaire des résidents permanents de Wallis et Futuna retenus en Métropole et en Nouvelle-Calédonie en raison de la suspension des vols extérieurs survenue dans le cadre des mesures de protections sanitaires prises contre la propagation de l'épidémie du COVID-19.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre – Mer ;

Vu La loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Loi n° 2020-290 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu Le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle – Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu Le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, du Conseil Territorial et de l'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2020-237 du 5 mai 2020 portant mesures relatives au confinement obligatoire des personnes entrant par voie aérienne sur le Territoire des îles Wallis et Futuna dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Vu L'arrêté n°2020-418 du 9 juin 2020 portant mesures nécessaires à l'entrée par voie aérienne sur le Territoire des îles Wallis et Futuna dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Vu La délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétence à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020 ;

Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;

Vu La délibération n° 98/CP/2020 du 8 avril 2020 portant indemnisation forfaitaire des résidents permanents de Wallis et Futuna retenus à l'extérieur du Territoire ou à Wallis en raison de la suspension des vols extérieurs et intérieurs survenus dans le cadre des mesures de protections sanitaires prises contre la propagation de l'épidémie du COVID-19, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-200 du 10 avril 2020 ;

Vu La délibération n° 100/CP/2020 du 17 avril 2020 portant adoption de la liste complémentaire prévue à l'article 3 de la délibération n° 98/CP/2020 du 08 avril 2020 portant indemnisation forfaitaire des résidents permanents de Wallis et Futuna retenus à l'extérieur du Territoire ou à Wallis en raison de la suspension des vols extérieurs et intérieurs survenus dans le cadre des mesures de protections sanitaires prises contre la propagation de l'épidémie du COVID-19, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-228 du 29 avril 2020 ;

Vu La note d'information de l'administration supérieure à l'attention des usagers d'Air Calédonie International du 19 mars 2020 ;

Vu Le Protocole mis en place au mois de mai, organisant le retour par voie aérienne sur le territoire des îles Wallis et Futuna dans le cadre de la gestion de la crise du COVID-19 ;

Vu La crise sanitaire provoquée par la propagation de l'épidémie du Covid-19 ;

Vu La lettre de convocation n° 93/CP/08-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant que dans le cadre de la protection sanitaire des populations de la Nouvelle-Calédonie, des mesures ont été prises contre la propagation de l'épidémie du COVID-19, notamment la suspension des vols d'Air-Calédonie International à destination de la Nouvelle-Calédonie prononcée par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à compter du 21 mars 2020 ;

Considérant que dans le cadre de la protection sanitaire des populations de Wallis et Futuna, des mesures ont été prises contre la propagation de l'épidémie du COVID-19, notamment la suspension des vols entre la Nouvelle – Calédonie et Wallis et Futuna prise par consensus entre les autorités de Wallis et Futuna le 19 mars 2020 (Administration supérieure, chefferies et Assemblée territoriale) ;

Considérant qu'en raison de la suspension des vols, plusieurs ressortissants de Wallis et Futuna se sont retrouvés bloqués en France, en Nouvelle – Calédonie, en Australie, en Nouvelle –Zélande à Fiji et à Wallis ; qu'il a été convenu de leur octroyer une compensation forfaitaire afin qu'ils puissent faire face aux inconvénients générés par cette situation d'urgence sanitaire ;

Considérant la nécessité et l'urgence de mettre en place des mesures de soutien aux ressortissants de Wallis et Futuna retenus à l'extérieur du Territoire ou à Wallis en raison de la suspension des vols extérieurs et intérieurs survenus dans le cadre des mesures de protection sanitaires prises contre la propagation de l'épidémie du COVID-19 ;

Considérant que cette mesure d'indemnisation forfaitaire est consécutive à la crise sanitaire provoquée par la propagation de l'épidémie du COVID-19 ; Qu'il a été convenu avec l'Administration supérieure de mettre en place une aide territoriale d'urgence et de demander un remboursement à l'Etat, compte tenu des contraintes budgétaires du Territoire;

Considérant la compétence de l'Etat en matière de santé publique et de gestion de crise sanitaire ;

Considérant l'accord à l'unanimité du COMIS du 3 Juillet sur l'adoption de la liste complémentaire des résidents permanents de Wallis et Futuna bénéficiaires de cette aide financière ;

Considérant que la liste complémentaire ne concerne que les résidents permanents inscrits sur les listes d'Aircalin justifiant d'un retour à Wallis et Futuna entre le 21 mars au 15 juin 2020 ;
Conformément aux textes susvisés ;
A dans sa séance du 19 Août 2020 ;

ADOPTE :

Article 1
Dans la limite des crédits disponibles sur le budget du Territoire, et afin d'apporter un soutien aux ressortissants de Wallis et Futuna bloqués à l'extérieur du Territoire en raison des mesures de protections sanitaires prises contre la propagation de l'épidémie du COVID-19, la Commission permanente étend le dispositif d'indemnisation défini aux articles ci-après.

Article 2
Pour l'ensemble des ressortissants de Wallis et Futuna retenus à l'extérieur du Territoire (Nouvelle-Calédonie et la Métropole), une aide financière forfaire leur est attribuée selon les modalités ci-après :

Pour une personne : 50 000 CFP
Pour un conjoint, enfants ou adolescents : 15 000 CFP/personne

La liste des bénéficiaires est annexée à la présente délibération.

Article 3
L'aide financière est versée aux ressortissants de Wallis et Futuna ayant leur lieu de résidence habituelle sur le Territoire (inscription sur les listes électorales, abonnements EEWF…)
Les aides financières leur seront versées en numéraire à la Régie de la délégation du Territoire en Nouvelle-Calédonie, au Trésor Public de Wallis et de Futuna et
Le versement peut aussi être effectué par virement sur un compte bancaire ou par tout autre procédé sécurisé.
En cas de malversation, le Territoire se réserve le droit d'émettre un titre de recouvrement.
Un compte rendu sera adressé à l'Assemblée territoriale par les services de l'Administration supérieure.

Article 4
L'aide financière est versée aux ressortissants devant se rendre à Wallis et Futuna entre le 21 mars et le 15 juin et inscrits sur les listes d'Air Calédonie International.

Les personnes figurant sur les listes annexées aux délibérations n° 98/CP/2020 et n° 100/CP/2020 visées ci-dessus sont exclues de la présente délibération.

S'agissant d'une aide exceptionnelle, celle-ci est versée une seule fois et n'est pas reconductible.

Article 5
Les dépenses afférentes à la présente délibération sont imputables au budget du territoire, exercice 2020, fonction 5 – s/rubrique 520 – nature 6518 – chap/fonct. 935 – Env. 20566.

Article 6
Il est demandé à l'Etat de prendre à sa charge tout ou partie de la dépense afférente à la présente délibération compte tenu de la répartition des compétences en matière de santé publique et de gestion de crise sanitaire, et des contraintes du budget de la collectivité.

Article 7
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

LISTE COMPLEMENTAIRE 2 - AIDES COVID-19 AT 2020

	NOM	PRENOM	DATE	DATE	BLOQUE A	AIDE				OBSERVATIONS
			DEPART	RETOUR		VIRT S/ CB	REGIE NC	DFIP WLS	DFIP FUT	
1	DURIEUX	Jérome	07/03/2020	24/05/2020	NOUMEA	50 000				JUSTIFICATIFS RECUS + RIB
2	FALETUULOA	Ilifasi		16/07/2020	FRANCE				50 000	JUSTIFICATIFS RECUS
3	FATOGA	Petelo		21/03/2020	NOUMEA				15 000	JUSTIFICATIFS RECUS
4	FATOGA	Petelo Nila		21/03/2020	NOUMEA				50 000	IDEM
5	FATOGA	Michel		21/03/2020	NOUMEA				15 000	IDEM
6	FATOGA	Enelika		21/03/2020	NOUMEA				15 000	IDEM
7	FIAFIALOTO	Angela	02/01/2020	27/06/2020	FRANCE	50 000				ACCO (JUSTIFICATIFS RECUS + RIB)
	FIAFIALOTO	Toma	02/01/2020		FRANCE					EVAS.DCD le 27/04/2020
8	FIAFIALOTO	Mailima	02/01/2020	27/06/2020	FRANCE	15 000				IDEM
9	FIAFIALOTO	Mata'aho	02/01/2020	27/06/2020	FRANCE	15 000				IDEM

10	FUAPAU	Telesia		25/05/2020	NOUMEA			50 000		JUSTIFICATIFS RECUS
11	HALEMAI	Mylène		16/07/2020	FRANCE	50 000				JUSTIFICATIFS RECUS
12	KELETAONA	Malia Pasikate			NOUMEA				50 000	ACCO (JUSTIFICATIFS RECUS)
	KELETAONA	Losalia			NOUMEA					EVAS. DCD LE 22/04/2020
13	KIKI DIT PUKO	Sosilini			FRANCE	15 000				ACCO
14	KIKI DIT PUKO	Paulo			FRANCE	50 000				EVASANE
15	KULIFEKAI-SAKO	Malekalita	12/02/2020	15/06/2020	NOUMEA			50 000		JUSTIFICATIFS RECUS
16	KUKUVALU	Yann	12/02/2020	15/06/2020	NOUMEA			15 000		IDEM
17	LATUNINA	Petelo			NOUMEA		50 000			EVASANE (JUSTIFICATIFS RECUS)
18	LIUFAU	Aloisio			NOUMEA		50 000			EVASANE (JUSTIFICATIFS RECUS)
19	MAFUTUNA	Ana		27/05/2020	NOUMEA			50 000		JUSTIFICATIFS RECUS
20	MAFUTUNA	Soakimi		27/05/2020	NOUMEA			15 000		IDEM
21	MAILEHAKO	Hiolenimo			NOUMEA		50 000			EVASANE (JUSTIFICATIFS RECUS)
22	MANUOFIUA	Soane		15/06/2020	NOUMEA			50 000		EVASANE (JUSTIFICATIFS RECUS)
23	MASEI	Telesia			FRANCE	50 000				EVASANE (JUSTIFICATIFS RECUS + RIB)
24	MASEI	Siliako			FRANCE	15 000				ACCO
25	MATAITAANE	Malia	27/02/2020	15/06/2020	NOUMEA				15 000	ACCO (JUSTIFICATIFS RECUS)
26	MATAITAANE	Sakopo	27/02/2020	15/06/2020	NOUMEA				50 000	EVASANE (IDEM)
27	MOEFANA	Telesia			NOUMEA	50 000				JUSTIFICATIFS RECUS + RIB
28	MULILOTO	Melesete	09/03/2020	16/07/2020	FRANCE			50 000		JUSTIFICATIFS RECUS
29	NOFU	Kusitino	01/02/2020		NOUMEA			50 000		JUSTIFICATIFS RECUS
30	NOFU	Elena	01/02/2020		NOUMEA			15 000		IDEM
31	POLELEI	Vitoli			FRANCE			15 000		ACCO
32	POLELEI	Soane			FRANCE			50 000		EVASANE
33	SEUVEA ép. FAKATE	Aloisia			FRANCE	50 000				JUSTIFICATIFS RECUS + RIB
34	SEUVEA ép. PIO	Sesilia	15/02/2020	27/05/2020	NOUMEA			50 000		JUSTIFICATIFS RECUS
35	SEKEME	Sapeta		27/06/2020	FRANCE				15 000	ACCO (JUSTIFICATIFS RECUS)
36	SEKEME	Siovani		27/06/2020	FRANCE				50 000	EVASANE (IDEM)
37	SEKEME	Carole		27/06/2020	FRANCE				15 000	IDEM
38	SIONE	Lorynka		27/06/2020	FRANCE				15 000	Petite-fille (IDEM)
39	TAGATAMANO GI	Esitolo			NOUMEA		50 000			EVASANE (JUSTIFICATIFS RECUS)
40	TAKASI us. TELAI	Lafaela		29/06/2020	NOUMEA				50 000	ACCO (JUSTIFICATIFS RECUS)
41	TAKASI	Lena		29/06/2020	NOUMEA				15 000	EVASANE (IDEM)
42	TUFALE	Iasate			NOUMEA			50 000		JUSTIFICATIFS RECUS

43	ULIVAKA vve	Malia Taniela			NOUMEA		50 000			JUSTIFICATIFS RECUS
44	VEHIKITE	Soane		04/07/2020	FRANCE	50 000				JUSTIFICATIFS RECUS + RIB
45	VAIMATAPAKO	Lino			NOUMEA		15 000			ACCO (JUSTIFICATIFS RECUS)
46	MOEFANA	Selina			NOUMEA		50 000			EVASANE (JUSTIFICATIFS RECUS)
47	FIAFIALOTO	Malia		27/06/2020	FRANCE			50 000		JUSTIFICATIFS RECUS
					TOTAUX	**460 000**	**315 000**	**560 000**	**420 000**	

LISTE ARRETEE A 47 BENEFICIAIRES POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 755 000 XPF

Arrêté n° 2020-864 du 03 septembre 2020 autorisant la prise en charge par le Territoire des frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, des collèges et CETAD, pensionnaires ou demi-pensionnaires à Lano et Sofala au titre des mois d'août à octobre 2020 (3ème tranche)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu La loi n°61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'Outre-Mer. Modifiée ;

Vu Le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu Le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu Le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu L'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et futuna ;

Vu L'arrêté n° 2009-129 du 23 avril 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°03/AT/2009 du 04 février 2009 portant adoption de la convention relative à la prise en charge par le Territoire des frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, collège et Cétad pensionnaires ou demi-pensionnaires à Lano et Sofala ;

Vu La délibération n°03/AT/2009 du 04 février 2009 portant adoption de la convention relative à la prise en charge par le Territoire des frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, collège et Cétad pensionnaires ou demi-pensionnaires à Lano et Sofala ;

Vu La convention du 10 février 2009 relative à la prise en charge par le Territoire des frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, collège et Cétad pensionnaires ou demi-pensionnaires à Lano et Sofala ;

Vu L'arrêté n° 2011-481 du 30 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°41/AT/2011 du 13 décembre 2011 adoptant l'avenant n°2 à la convention du 10 février 2009 relative à la prise en charge par le territoire des frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, collèges et CETAD, pensionnaires ou demi-pensionnaires à Lano et Sofala ;

Vu L'arrêté n° 2015-646 du 16/12/2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 29/AT/2014 du 1er décembre 2014 portant adoption du plan de redressement des internats de Lano et Sofala ;

Vu L'arrêté n° 2015-647 du 16/12/2015 approuvant et rendant exécutoire La délibération n° 30/AT/2014 du 1er décembre 2014 portant adoption du schéma financier de règlement de la dette relative au fonctionnement des internats de Lano et Sofala ;

Vu L'arrêté n° 2015-648 du 16/12/2015 approuvant et rendant exécutoire La délibération n° 31/AT/2014 du 1er décembre 2014 portant adoption de l'avenant n°3 à la convention du 10 février 2009 relative à la prise en charge par le territoire des élèves hébergés dans les internats de Lano et Sofala ;

Vu L'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Est attribuée une somme de **vingt et un millions deux cent cinquante mille francs pacifiques (21 250 000 xpf)** imputée sur la fonction 22 – nature 65881 du budget territorial au titre de l'exercice **2020** pour le versement de la **3ème tranche** de la subvention relative à la participation du Territoire aux frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, des collèges et Cétad pensionnaires et demi-pensionnaires aux internats de Lano et Sofala.

Article 2 : Le paiement sera effectué sur le **compte n° 43** ouvert à la Direction des finances publiques de Wallis et Futuna au profit de la Direction de l'enseignement catholique (DEC de Wallis et Futuna).

Article 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du service des Finances, le Directeur des finances publiques et le Chef du Service Territorial des Œuvres Scolaires et de la Vie de l'Etudiant sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-865 du 04 septembre 2020 instituant une régie d'avances auprès de la direction générale de l'Assemblée Territoriale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles de Wallis et Futuna ;
Vu le décret n°96-57 du 25 janvier 1996 relatif à l'exécution du budget des collectivités publiques et de leurs établissements publics dans le territoire de Wallis et Futuna, à la mise en état d'examen et à la production des comptes de gestion comptable ;
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-50 du 11 janvier 2019 constatant l'arrivée de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 99-510 du 27 décembre 1999 approuvant et rendant exécutoire la délibération°66/AT/99 du 16 décembre 1999 autorisant l'Administrateur supérieur à créer des régies de dépenses et des régies de recettes pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses du budget territorial ;
Vu l'arrêté n° 99-511 du 27 décembre 1999 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°67/AT/99 du 16 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics du territoire des îles Wallis et Futuna ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité du Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Considérant la nécessité de créer une régie d'avance auprès de l'Assemblée Territoriale ;
Vu l'avis conforme émis par le Directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna, comptable public assignataire du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Il est institué une régie d'avances auprès de la direction générale des services de l'Assemblée Territoriale de Wallis-et-Futuna.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Assemblée Territoriale des îles Wallis-et-Futuna – BP 31 – Mata Utu 98600 Wallis-et-Futuna.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

1/-les réceptions organisées à domicile,
2/-les réceptions offertes à l'extérieur du domicile,
3/-les acquisitions d'objets, de fournitures et de denrées alimentaires dans le cadre des frais de représentation des élus,
4/-les dépenses urgentes de fournitures administratives au titre du fonctionnement de l'Assemblée Territoriale.

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : virement bancaire ;
2° : chèques ;

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DFIP de Wallis et Futuna.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 000 XPF.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Préfet, Administrateur supérieur – service des finances- au plus tard le 5 de chaque mois, la totalité des pièces justificatives originales des dépenses payées par sa régie, le mois précédent.

Les doubles de ces pièces sont conservés par le régisseur.

ARTICLE 9 - Le régisseur - est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-866 du 04 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire le Rôle Primitif de la Contribution des Patentes de Wallis Exercice 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 Juillet 1961 modifiée conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 Décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur du Territoire des Iles Wallis et Futuna ;
Vu L'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministère de l'Outre-Mer en date du 28 Septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des Iles Wallis et Futuna ;
Vu L'arrêté n° 2019-02 du 09 Janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Iles Wallis et Futuna ;
Vu L'arrêté n° 2003-018 du 29 Janvier 2003 rendant exécutoire la Délibération n° 03/AT/2003 du 24 Janvier 2003, modifié par l'arrêté n° 065-2009 du 11 mars 2009 portant réglementation de la Contribution des Patentes du Territoire des Iles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-457 du 26/07/2018 rendant exécutoire la Délibération n° 41/AT/2018 du 05/07/2018 portant modification du tarif de la Contribution des patentes du Territoire des Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Chef du Service des Contributions Diverses,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvé et rendu exécutoire le **Rôle Primitif de la Contributions des Patentes de Wallis**, exercice 2020, arrêté à **581 articles** et à la somme de **: Quarante deux millions et quatre vingt quinze mille cinq cent vingt huit francs CFP, (42 095 528 Fcfp)**

Article 2 : Est approuvé et rendu exécutoire le **Rôle Primitif de la Taxe pour Frais de Chambre Interprofessionnelle**, exercice 2020, arrêté à **581 articles** et à la somme de **: Douze millions six cent huit mille six cent vingt Francs CFP, (12 628 620 Fcfp).**

Article 3 : Le chef du Service des Douanes et des Contributions Diverses, le Payeur de Mata-Utu, le Chef du Service des Finances, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-867 du 04 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire le Rôle Primitif de la Contribution des Patentes de Futuna Exercice 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 Juillet 1961 modifiée conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 Décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur du Territoire des Iles Wallis et Futuna ;
Vu L'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministère de l'Outre-Mer en date du 28 Septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des Iles Wallis et Futuna ;
Vu L'arrêté n° 2019-02 du 09 Janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Iles Wallis et Futuna ;
Vu L'arrêté n° 2003-018 du 29 Janvier 2003 rendant exécutoire la Délibération n° 03/AT/2003 du 24 Janvier 2003, modifié par l'arrêté n° 065-2009 du 11 mars 2009 portant réglementation de la Contribution des Patentes du Territoire des Iles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-457 du 26/07/2018 rendant exécutoire la Délibération n° 41/AT/2018 du 05/07/2018 portant modification du tarif de la Contribution des patentes du Territoire des Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Chef du Service des Contributions Diverses,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvé et rendu exécutoire le **Rôle Primitif de la Contributions des Patentes de Futuna**, exercice 2020, arrêté à **240 articles** et à la somme de **: Douze millions deux cent trente huit mille deux cent quatre vingt douze Francs CFP, (12 238 292 Fcfp).**

Article 2 : Est approuvé et rendu exécutoire le **Rôle Primitif de la Taxe pour Frais de Chambre Interprofessionnelle**, exercice 2020, arrêté à **240**

articles et à la somme de **: Trois millions six cent soixante et onze mille quatre cent soixante dix huit Francs CFP, (3 671 478 Fcfp).**

Article 3 : Le chef du Service des Douanes et des Contributions Diverses, le Payeur de Mata-Utu, le Chef du Service des Finances, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-868 du 04 septembre 2020 fixant les conditions d'éligibilité de l'aide au fret apportée par l'Etat pour l'année 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre- mer ;
Vu la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (LODEOM), notamment son article 24 modifié par l'article 71 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2018 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;
Vu le décret n° 2017-1476 du 16 octobre 2017 relatif à l'aide au fret accordée aux entreprises des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Wallis et Futuna ;
Vu la circulaire du 27 décembre 2017 relative à la mise en oeuvre de la réforme du dispositif d'aide au fret prévu par l'article 71 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer ;
Vu le régime cadre d'aide exempté de notification "Mesures de soutien au transport" SA.49772 déclaré le 6 décembre 2017 (anciennement SA.39297) ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 10 janvier 2019 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministère des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 134 du 04 mai 2011 relatif à la mise en oeuvre du dispositif d'aide au fret prévu par l'article 24 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 (LODEOM) dans le Territoire des îles Wallis et Futuna et désignant le service des affaires économiques et du développement comme service instructeur ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Considérant que sont réunies les conditions de forme et de fond, conformément aux dispositions susvisées, permettant de fixer les conditions d'éligibilité de l'aide au fret apportée par l'Etat ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 - Peuvent bénéficier de l'aide au fret les entreprises établies à Wallis et Futuna dès lors qu'elles exercent une activité de production, ou une activité de collecte, de transit, de regroupement, de tri ou de traitement de déchets.

Article 2 – La base éligible de l'aide est égale au coût prévisionnel annuel hors taxes des dépenses de transport maritime ou aérien le plus économique, incluant les assurances, les frais de manutention et de stockage avant enlèvement et, s'agissant des déchets, les coûts spécifiques de conditionnement, de contrôles de sûreté et de sécurité d'affrètement.

Article 3 - Le montant de l'aide au fret apportée par l'Etat ne peut dépasser 50% maximum de la base des dépenses éligibles.

Article 4 - Le bénéfice de cette aide est subordonné à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales, et sur justification de leurs frais effectifs.

Article 5 - Les conditions d'éligibilité à l'aide au fret pour les matières premières ou produits visés aux 1° et 2° de l'article 24 de la loi du 27 mai 2009 susvisé sont :

Critères	Conditions
Secteur d'activté / code NAF	Les codes NAF autorisés figurant dans la liste en *annexe* du présent arrêté
Typologies des intrants matières premières et/ou produits	Matières premières et/ou produits précisés par le régime SA 49772, Provenance de l'Union Européenne Provenance des pays tiers Provenance des collectivités territoriales d'outre-mer mentionnées à l'article 1 du décret n° 2017-1476 du 16 octobre 2017.
Typologies des extrants: matières premières et/ou produits	Conformément au régime SA 49772, Exportation à destination de l'Union Européenne Exportation à destination ou entre les collectivités territoriales d'outre-mer mentionnées à l'article 1 du décret n° 2017-1476 du 16 octobre 2017.
Plafond des dépenses éligibles	**50%** sur la base des dépenses éligibles Dans la limite des crédits alloués par l'Etat : les demandes sont examinées au cas par cas

	par le comité technique prévu à l'article 6 du présent arrêté.
Dépenses éligibles	Sont éligibles les dépenses hors taxes suivantes : - coût du transport maritime ou aérien (frais d'assurances inclus) le plus économique ; - coût de la manutention portuaire ou aéroportuaire (port d'embarquement ou de débarquement ; - coût du stockage portuaire ou aéroportuaire temporaire avant enlèvement lors de l'embarquement ou du débarquement ; - coût du groupage ou du dégroupage ; - et s'agissant des déchets : coût spécifique de conditionnement maritime ou aérien; de contrôle de sûreté et de sécurité.

Les conditions d'éligibilité à l'aide au fret pour les déchets visés aux 3° et 4° de l'article 24 de la loi du 27 mai 2009 susvisé sont :

Critères	Conditions
Politique de l'entreprise relative à la gestion de ses déchets	Entreprises agréées n'ayant pas de contentieux pendant la gestion de flux historiques de déchets
Typologies des intrants	Déchets non dangereux Importation UE Importation depuis les collectivités territoriales mentionnées à l'article 1 du décret n° 2017-1476 du 16 octobre 2017.
Typologies des extrants	Déchets non dangereux et déchets dangereux Déchets pour lesquels il n'existe pas de structure locale de traitement en particulier de valorisation Traitement des stocks historiques de gestion des véhicules hors d'usage abandonnés et des pneumatiques Exportation vers l'UE ou entre les collectivités territoriales mentionnées à l'article 1 du décret n° 2017-1476 du 16 octobre 2017.
Plafond des dépenses éligibles	**50%** sur la base des dépenses éligibles Dans la limite des crédits alloués par l'Etat : les demandes sont examinées au cas par cas par le comité technique prévu à l'article 6 du présent arrêté.
Dépenses éligibles	Sont éligibles les dépenses hors taxes suivantes : - coût du transport maritime ou aérien (frais d'assurances inclus) le plus économique ; - coût de la manutention portuaire ou aéroportuaire (port d'embarquement ou de débarquement ; - coût du stockage portuaire ou aéroportuaire temporaire avant enlèvement lors de l'embarquement ou du débarquement ; - coût du groupage ou du dégroupage ; - et s'agissant des déchets : coût spécifique de conditionnement maritime ou aérien; de contrôle de sûreté et de sécurité.

Article 5 – L'instruction des demandes d'aide au fret est gérée par la Préfecture, Administration supérieure des îles Wallis et Futuna,

Pour l'année 2020, les dossiers doivent être déposés avant le 30 octobre 2020 auprès du Service des affaires économiques et du développement (SAED).

Article 6 - Après instruction, les demandes d'aides seront examinées dans le cadre d'un comité technique présidé par le Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna, et composé notamment du directeur local des finances publiques, du président de la commission des finances de l'Assemblée territoriale, du chef de service des douanes et contributions diverses, du chef de service des finances de l'administration supérieure, du directeur de la CCIMA, du chef du service des affaires économiques et du développement.
Le Service des affaires économiques et du développement assure le secrétariat de ce comité.

Article 7 : Toute fausse déclararation est passible de sanction pénale en vertu des articles 441-1 à 441-12 du Code pénal et entraîne la nullité de la demande.

Article 8 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'assemblée territoriale et publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

ANNEXE

Codes NAF des entreprises de production et activités liées aux déchets susceptibles d'être éligibles à l'aide au fret

Entreprises de production

- 10 - Industries alimentaires
- 11 - Fabrication de boissons
- 13 - Fabrication de textiles
- 14 - Industrie de l'habillement
- 15 - Industrie du cuir et de la chaussure
- 16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie
- 17 - Industrie du papier et du carton
- 18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements
- 19 - Cokéfaction et raffinage
- 20 - Industrie chimique
- 21 - Industrie pharmaceutique
- 22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
- 23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
- 2431 - Etirage à froid
- 2433 - Profilage à froid
- 2434 - Tréfilage
- 244 - Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux
- 25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
- 26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
- 27 - Fabrication d'équipements électriques
- 28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.
- 30 - Fabrication d'autres matériels de transport
- 31 - Fabrication de meubles
- 32 - Autres industries manufacturières
- 33 - Réparation et installation de machines et d'équipements
- 35 - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné

Entreprises liées aux déchets

- 37 - Collecte et traitement des eaux usées
- 38 - Collecte, traitement et élimination des déchets, récupération
- 39 - Dépollution et autres services de gestion des déchets
- 8292 - Activités de conditionnement
- 8299 -Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.

Arrêté n° 2020-869 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 159/CP/2020 du 19 août 2020 Convention d'occupation du site de Vele entre l'Etat et le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 159/CP/2020 du 19 août 2020 Convention d'occupation du site de Vele entre l'État et le Territoire.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 159/CP/2020 du 19 août 2020 Convention d'occupation du site de Vele entre l'Etat et le Territoire.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de

Territoire d'Outre - mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle – Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, du Conseil Territorial et de l'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétence à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020 ;
Vu la Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Equipement, du Plan et de l'Environnement lors de ses travaux le 7 juillet 2020 ;
Vu la lettre de convocation n° 93/CP/08-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant la cessation des activités d'enseignement sur le site précédemment affecté à l'école de VELE Futuna ;
Considérant les projets présentés par la direction des services de l'Agriculture, de la forêt et de la pêche, le service des Postes et Télécommunications, et le service Coordination des Politiques Publiques et du Développement pour l'utilisation du site de VELE ;
Considérant que les élus de la Commission de l'Equipement, du Plan et de l'Environnement ont favorablement accueilli le projet d'occupation temporaire de l'école de VELE lors de sa présentation en commission le 7 août 2020,
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 19 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
La Commission Permanente approuve la convention d'occupation du site de Vélé avec l'État et autorise le Préfet, Chef du Territoire des iles Wallis et Futuna à la signer.

Article 2
La convention est annexée à la présente délibération.

Article 3
Le suivi de la convention est délégué à la Commission Permanente après consultation des commissions compétentes. Une information sera faite régulièrement à l'Assemblée Territoriale.

Article 4
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

La convention d'occupation du site de Vele entre l'Etat et le Territoire sera publiée ultérieurement dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2020-870 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 163/CP/2020 du 19 août 2020 autorisant la signature du protocole transactionnel relatif au gardiennage de l'Assemblée Territoriale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 163/CP/2020 du 19 août 2020 autorisant la signature du protocole transactionnel relatif au gardiennage de l'Assemblée Territoriale.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 163/CP/2020 du 19 août 2020 autorisant la signature du protocole transactionnel relatif au gardiennage de l'Assemblée Territoriale.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1019 du 18 octobre 1978 ;
Vu Le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du Conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La délibération n°123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La délibération n°124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La lettre de convocation n° 93/CP/08-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que la convention de louage de service établie le 1er mars 2008 entre le Président de l'Assemblée Territoriale et
la SARL de gardiennage Surveillance de Wallis et Futuna est caduque ;
Considérant le rejet n° BT-07/2020 du 12 août 2020 émanant de la Direction des Finances Publiques portant sur la préconisation de précisions complémentaires et des conseils de résolution ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 19 Août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
La commission permanente approuve et autorise la signature du protocole transactionnel tel qu'il a été présenté en séance (protocole joint).

Article 2
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Territoire des îles Wallis et Futuna, représenté par le Préfet, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire
L'Assemblée Territoriale représentée par son Président

D'une part

ET

La SARL de Gardiennage Surveillance de Wallis et Futuna
Hahake – Mata'Utu – Wallis
(GSWF – RCS 94B.372)

PREAMBULE

Le gardiennage de l'Assemblée Territoriale est confié depuis le 1r mars 2008 à la société GSWF par une convention de louage de service. L'article 2 de la convention prévoit une prise d'effet au 01/03/2008 pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite pour la même durée.
Or, en 2001, le code des marchés publics a interdit les clauses de reconduction tacite, parce que leur usage avait conduit à des dérives. Le principe était donc celui de la reconduction expresse. Ce principe de reconduction tacite a été ré-introduit en 2011 afin de levere les ambiguïtés sur l'absence de décision expresse de reconduction ou de non reconduction.

Cette convention de gardiennage a été signée antérieurement à l'entrée en vigueur de la réforme d'ao^put 2011. La liste des pièces justificatives des dépenses du secteur public local mentionne la décision de reconduction comme piève justificative à produire au comptable en cas de reconduction.

La convention aurait donc dû faire l'objet d'une décision de reconduction dès 2011 (à la fin de la durée initiale de la convention, soit 3 ans), ce qui n'a pas été le cas : la convention est donc caduque et la Direction des Finances Publiques a rejeté le mandat n° 3079 afférent à la facture de gardiennage du mois de juillet 2020 d'un montant de 391 590 XFP.

Le présent protocole transactionnel est mis en place afin de payer la facture en cours ainsi que les prochaines dans l'attente d'un nouveau contact.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat, établi en vertu des articles 2044 et suivants du code civil, a pour objet de procéder aux paiements des prestations de gardiennage de la société GSWF par le Territoire de Wallis et Futuna dans l'attente d'un nouveau contrat.

La présente convention fait donc obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet, conformément aux termes de l'article 2052 du code civil.

Article 2 – Durée du protocole

Le présent protocole est conclu pour une durée de 6 mois, permettant au Territoire de Wallis et Futuna de procéder à un appel d'offre.
Dans le cas où un marché serait conclu avant le terme du délai de 6 mois et quelques soit son titulaire, il se substituera au présent protocole.

Article 3 – Conditions de réalisation des prestations

Les conditions de réalisation des prestations par la société GSWF demeurant identiques à celles détaillées dans la convention du 01/03/2008 annexée au présent protocole.

Article 4 – Modalités de paiement

La facture afférente au mois de juillet 2020 d'un montant de 391 590 WFP sera mis en paiement dès la signature par les parties du présent protocole. Les prestations relatives aux 6 mois suivant seront mises en paiement après réception des factures par l'Assemblée Territoriale.

Le Préfet, Administrateur Supérieur Chef du Territoire,
Thierry QUEFFELEC

Le Président de l'Assemblée Territoriale,
Atoloto KOLOKILAGI

Sarl GWF
Le Gérant.

Arrêté n° 2020-871 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 165/CP/2020 du 20 août 2020 autorisant le transfert de la prise en charge des marchés d'achat de prestations d'hôtellerie sur l'Ile de Wallis, du Ministère des Outre-Mer au budget principal du Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u> : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 165/CP/2020 du 20 août 2020 autorisant le transfert de la prise en charge des marchés d'achat de prestations d'hôtellerie sur l'Ile de Wallis, du Ministère des Outre-Mer au budget principal du Territoire.

<u>Article 2</u> : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 165/CP/2020 du 20 août 2020 autorisant le transfert de la prise en charge des marchés d'achat de prestations d'hôtellerie sur l'Ile de Wallis, du Ministère des Outre-Mer au budget principal du Territoire.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1019 du 18 octobre 1978 ;
Vu Le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du Conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La délibération n°123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La délibération n°124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la

commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La lettre de convocation n° 93/CP/08-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le marché n° 2020-E-UP-19-01-CAB notifié le 26 mai 2020 ayant pour objet l'achat de prestations d'hôtellerie (hébergement + restauration) sur l'Ile de Wallis avec les hôtels Ulukula et Moanahou,
Considérant les avenants n° 1 des hôtels Ulukula et Moanahou au marché n° 2020-E-UP-19-01-CAB modifiant à la hausse les forfaits 1 et 2 du marché cité soit : Forfait 1 pour une chambre avec restauration pour une journée pour un occupant de 14 000 XPF à 16 000 XPF et le Forfait 2 pour une chambre avec restauration pour une journée quelque soit le nombre d'occupants de 20 000 XPF à 22 500 XPF, signés le 02 juin 2020,
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 20 Août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
La commission permanente autorise le transfert de la prise en charge des marchés et des avenants d'achats de prestations d'hôtellerie sur l'ile de Wallis, du Ministère des Outre-Mer au budget principal du Territoire à compter du 18 juillet 2020.

Article 2
La commission permanente approuve les avenants cités à l'article 1er et autorise le Préfet, Administrateur Supérieur et Chef du Territoire à les signer.

Article 3
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — Mireille LAUFILITOGA
La Secrétaire — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-872 du 08 septembre 2020 portant habilitation d'un agent spécial d'Assurance de la Société MUTEX.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 76-667 du 16 juillet 1976 portant codification des textes législatifs et réglementaires concernant les assurances, notamment les articles R.321-1 et R.322-4 du code des assurances ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC ? Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le dossier présenté par la Société MUTEX ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Madame Catherine ROUCHON est habilitée en qualité d'agent spécial de la Société MUTEX, à pratiquer sur le Territoire des Iles Wallis et Futuna les opérations d'assurances visées à l'article R.321-1 du Code des assurances. Il s'agit précisément :

- **Branche 1 –** accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles) ;
- **Branche 2** – maladie ;
- **Branche 20 –** vie-décès.

Article 2 : L'arrêté n° 2019-41 du 16 janvier 2019 portant habilitation d'un agent spécial d'Assurance de la société MUTEX est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-873 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 172/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION KOLO FOOU SAGATA TELESIA - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en

qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 172/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION KOLO FOOU SAGATA TELESIA - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 172/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION KOLO FOOU SAGATA TELESIA - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande déposée par Madame LATAI Malia Anosiasio, présidente de ladite association dont le siège social est à Tufuone, Hihifo ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/aout-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée une subvention d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** en faveur de **l'ASSOCIATION KOLO FOOU SAGATA TELESIA** pour ses diverses activités socioculturelles.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'association ouvert à la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la présidente de l'association **KOLOFO'OU SAGATA TELESIA** auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — Mireille LAUFILITOGA
La Secrétaire — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-874 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 174/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention au CLUB D'ATHLETISME DE KAFIKA - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-

Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 174/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention au CLUB D'ATHLETISME DE KAFIKA - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 174/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention au CLUB D'ATHLETISME DE KAFIKA - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande déposée par Madame TUHIMUTU Elisapeta, Présidente du club précité dont le siège social est situé à Mata'Utu, *Kafika*, Hahake ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/aout-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée une subvention d'un montant de **quatre cent mille francs CFP (400 000 FCFP)** en faveur du **CLUB D'ATHLETISME DE KAFIKA** pour le déplacement des adhérents et athlètes du club dans le cadre de compétitions d'athlétisme en Nouvelle-Calédonie en Novembre prochain.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'association ouvert à la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la présidente du **CLUB D'ATHLETISME DE KAFIKA** auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-875 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 175/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION PASTORALE DE HAHAKE - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 175/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION PASTORALE DE HAHAKE - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 175/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION PASTORALE DE HAHAKE - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande déposée par Monsieur HALAKILIKILI Soane Masaolagi, Président de l'association précitée dont le siège social est situé à Mata'Utu, *Faletiasolo*, Hahake ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/aout-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** est accordée en faveur de **l'ASSOCIATION PASTORALE DE HAHAKE** pour son projet d'aménagement d'une annexe de son siège dans le cadre des divers rassemblements - à caractère religieux - organisées par l'association.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'association ouvert à la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par le président de l'association **PASTORALE DE HAHAKE** auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-876 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 176/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION FAKAKOLO O UTUFUA - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u> : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 176/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION FAKAKOLO O UTUFUA - Wallis.

<u>Article 2</u> : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 176/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION FAKAKOLO O UTUFUA - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande déposée par Monsieur TOFILI Jean-Claude, président de ladite association dont le siège social est situé à Utufua, *Fale fono d'Utufua*, Mua ;
Vu La Lettre de convocation n°° 93/CP/aout-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

<u>Article 1 :</u> Une subvention d'un montant de trois cent mille francs (**300 000 FCFP**) est accordée à **l'ASSOCIATION FAKAKOLO O UTUFUA** dans le cadre de leur projet de restauration de la mangrove du littoral du village.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'association ouvert à la Direction des Finances Publiques

<u>Article 2 :</u> Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par l'association auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

<u>Article 3 :</u> La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-877 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 177/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention au MOUVEMENT DU FOCOLARE DE WALLIS - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 177/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention au MOUVEMENT DU FOCOLARE DE WALLIS - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 177/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention au MOUVEMENT DU FOCOLARE DE WALLIS - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande déposée par Madame PELLETIER Eva, présidente de ladite association dont le siège est situé à Mala'e, *route du collège Mata'otama*, Hihifo ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/aout-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée une subvention d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** en faveur du **MOUVEMENT DU FOCOLARE DE WALLIS** dans le cadre de son projet environnemental « *Sauvons nos îles* ».

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'association ouvert à la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la présidente de ladite association auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-878 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 178/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention au club de pétanque TALAPILI - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 178/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention au club de pétanque TALAPILI - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 178/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention au club de pétanque TALAPILI - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande déposée par Monsieur MANUOPUAVA Apesalone, président du club précité dont le siège est situé à Utufua, Mua ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/aout-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que le local dudit club de pétanque s'est retrouvé endommagé suite à la dépression tropicale TINO.
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** est accordée en faveur du club de pétanque **TALAPILI** pour son projet de reconstruction de son local.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte dudit club ouvert à la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par le **CLUB DE PETANQUE TALAPILI** auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-879 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 179/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION LEALEA FAGONA - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 179/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION LEALEA FAGONA - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 179/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION LEALEA FAGONA - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande déposée par Monsieur TOFEILA Petelo, président de l'association précitée dont le siège social est situé à Ha'afuasia, Hahake ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/aout-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **trois-cent-cinquante mille francs CFP (350 000 FCFP)** est accordée en faveur de l'association **LEALEA FAGONA** pour l'acquisition d'équipement sonore

destiné à la chorale de ladite association lors des diverses festivités religieuses et traditionnelles.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'association ouvert à la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par le président de **l'ASSOCIATION LEALEA FAGONA** auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-880 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 180/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION ONELIKI - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 180/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION ONELIKI - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 180/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION ONELIKI - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande déposée par Monsieur TULIA Maleko, président de l'association précitée dont le siège social est situé à Tavai, Sigave ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/aout-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée une subvention d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** en faveur de l'association **ONELIKI** pour son projet de construction d'un local destiné à la vente-exposition des produits artisanaux de ladite association.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'association ouvert à la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par l'association **ONELIKI** auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-881 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 217/CP/2020 du 20 août 2020 accordant la prise en charge du raccordement aux réseaux d'adduction en eau potable et électrique de WALLIS du logement de Mme HEAFALA Sefolosa.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 217/CP/2020 du 20 Août 2020 accordant la prise en charge du raccordement aux réseaux d'adduction en eau potable et électrique de WALLIS du logement de Mme HEAFALA Sefolosa.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 217/CP/2020 du 20 août 2020 accordant la prise en charge du raccordement aux réseaux d'adduction en eau potable et électrique de WALLIS du logement de Mme HEAFALA Sefolosa.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du Conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu La délibération n°123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La délibération n°124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Mme HEAFALA Sefolosa, née le 30 octobre 1990 ;

Vu La lettre de convocation n° 93/CP/08-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant les devis de VAI WF n° 03-0503007 et EEWF n° 01-0103958 du 12 mai 2020 ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 20 Août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
En raison de la situation sociale et familiale de Mme HEAFALA Sefolosa, il lui est accordé la prise en charge du raccordement aux réseaux d'adduction en eau potable et électrique de Wallis de son logement sis à Utufua, chemin du terrain de foot, Wallis.

Le coût de cette mesure est de **220 367 FCFP** (124 449 F + 95 918 F).

Article 2
La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — Mireille LAUFILITOGA
La Secrétaire — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-882 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 218/CP/2020 du 20 août 2020 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de Mme KOPILA Falakika.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 218/CP/2020 du 20 Août 2020 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de Mme KOPILA Falakika.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 218/CP/2020 du 20 août 2020 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de Mme KOPILA Falakika.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu La Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du Conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu La délibération n°123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1089 du 17 décembre 2019 ;

Vu La délibération n°124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Mme KOPILA Falakika, née le 24 février 1975 ;
Vu La lettre de convocation n° 93/CP/08-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis de VAI WF n° 03-0502996 du 02 avril 2020 ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 20 Août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
En raison de la situation sociale et familiale de Mme KOPILA Falakika, il lui est accordé la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de Wallis de son logement sis à Utufua, chemin du terrain de foot, Wallis.

Le coût de cette mesure est de **201 093 FCFP** (105 175 F + 95 918 F)

Article 2
La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — Mireille LAUFILITOGA
La Secrétaire — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-883 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 219/CP/2020 du 20 août 2020 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. SELUI Visesio.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 219/CP/2020 du 20 Août 2020 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. SELUI Visesio.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 219/CP/2020 du 20 août 2020 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. SELUI Visesio.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu La Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du Conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;

Vu La délibération n°123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La délibération n°124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de M. SELUI Visesio, né le 1er mai 1995 ;
Vu La lettre de convocation n° 93/CP/08-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis de VAI WF n° 03-0503018 du 12 juin 2020 ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 20 Août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
En raison de la situation sociale et familiale de M. SELUI Visesio, il lui est accordé la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de Wallis de son logement sis à Lavegahau, RT2 Sud, Wallis.

Le coût de cette mesure est de **129 438 FCFP.**

Article 2
La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-884 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 220/CP/2020 du 20 août 2020 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de Mme MAILEHAKO Christiane.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 220/CP/2020 du 20 Août 2020 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de Mme MAILEHAKO Christiane.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 220/CP/2020 du 20 août 2020 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de Mme MAILEHAKO Christiane.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu La Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du Conseil

territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu La délibération n°123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La délibération n°124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Mme MAILEHAKO Christiane, née le 28 mai 1976 ;
Vu La lettre de convocation n° 93/CP/08-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis de VAI WF n° 03-0503033 du 09 juillet 2020 ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 20 Août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
En raison de la situation sociale et familiale de Mme MAILEHAKO Christiane, il lui est accordé la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de Wallis de son logement sis à Tepa, RT1 Sud, Wallis.

Le coût de cette mesure est de **115 346 FCFP.**

Article 2
La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — Mireille LAUFILITOGA
La Secrétaire — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-885 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 221/CP/2020 du 20 Août 2020 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de Mme KASSO Telesia.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 221/CP/2020 du 20 août 2020 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de Mme KASSO Telesia.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu La Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du Conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu La délibération n°123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La délibération n°124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Mme KASSO Telesia, née le 06 octobre 1979 ;
Vu La lettre de convocation n° 93/CP/08-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis de VAI WF n° 03-0502812 du 03 avril 2019 ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 20 Août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
En raison de la situation sociale et familiale de Mme KASSO Telesia, il lui est accordé la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de Wallis de son logement sis à Malae, 111 rte de l'aérodrome, Wallis.

Le coût de cette mesure est de **124 449 FCFP.**

Article 2

La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-886 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 222/CP/2020 du 20 août 2020 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de Mme TUIKALEPA Malia.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u> : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 222/CP/2020 du 20 Août 2020 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de Mme TUIKALEPA Malia.

<u>Article 2</u> : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 222/CP/2020 du 20 août 2020 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de Mme TUIKALEPA Malia.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu La Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du Conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu La délibération n°123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La délibération n°124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Mme TUIKALEPA Malia, née le 15 janvier 1976 ;
Vu La lettre de convocation n° 93/CP/08-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis de EEWF n° 01-103596 du 02 mai 2019 ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 20 Août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
En raison de la situation sociale et familiale de Mme TUIKALEPA Malia, il lui est accordé la prise en charge du raccordement au réseau électrique de Wallis de son logement sis à Lavegahau, 101 RT1, Wallis.

Le coût de cette mesure est de **133 558 FCFP.**

Article 2
La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-887 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 224/CP/2020 du 20 août 2020 accordant la prise en charge de titres de transport aérien de M. LAKINA Liliotoga, accompagnateur familial de son épouse évacuée par l'agence de santé.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 224/CP/2020 du 20 Août 2020 accordant la prise en charge de titres de transport aérien de M. LAKINA Liliotoga, accompagnateur familial de son épouse évacuée par l'agence de santé.

Article 2 : Le Délégué du Préfet à Futuna, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 224/CP/2020 du 20 août 2020 accordant la prise en charge de titres de transport aérien de M. LAKINA Liliotoga, accompagnateur familial de son épouse évacuée par l'agence de santé.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 59/AT/2017 du 28 novembre 2017, définissant le régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation décidée par l'agence de santé, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-976 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu les demandes de M. LAKINA Liliotoga, né le 15 janvier 1970 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/08-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que les conditions requises par la réglementation pour une prise en charge de l'accompagnement familial d'une évasan sont remplies ;
que le couple a pris l'avion les 29 juin et 21 juillet 2020 pour se rendre à Wallis et les 8 et 28 juillet pour rentrer sur Futuna ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 Août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée la prise en charge de titres de transport aérien de M. LAKINA Liliotoga, domicilié à Leava-Sigave et accompagnateur familial de son épouse Marie-Anne évacuée par l'agence de santé sur Wallis.
Les billets de l'intéressé sur les trajets Futuna/Wallis (A/R) feront donc l'objet d'un remboursement et les fonds, s'élevant à **43 600 FCFP,** seront versés en numéraires à M. LAKINA Liliotoga par la Direction des finances publiques.

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 55, sous-rubrique 551, nature 6525, chapitre 935, enveloppe 12147.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-888 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 183/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION PALOKIA O MUA - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 183/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION PALOKIA O MUA - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 183/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION PALOKIA O MUA - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande déposée par Monsieur LAKALAKA Pulunone « Faipule », président de ladite association dont le siège social est situé à Mala'efo'ou – Falepule'aga Sagata Telesia – MUA ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/aout-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant que le « Falepule'aga Sagata Telesia » était auparavant le « Foyer des jeunes de Mua - Sagata Telesia » ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée une subvention d'un montant de **un million de francs CFP (1 000 000 FCFP)** à **l'ASSOCIATION PALOKIA O MUA** pour son projet de renouvellement de la clôture de son siège social, *le* Falepule'aga Sagata Telesia, sis à Mala'efo'ou – MUA, Wallis.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'association ouvert à la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par l'association auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 0, sous-fonction 03, sous-rubrique 034, nature 65748, chapitre 930, enveloppe 20685.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-889 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 185/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION MOLIHINA - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 185/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION MOLIHINA - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 185/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION MOLIHINA - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la

commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande déposée par Monsieur AUTOMALO Ieleneo « Ma'ufehi » président de ladite association dont le siège social est situé à Alele – lieu dit *Kikefu* - HIHIFO ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/aout-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée une subvention d'un montant de **un million de francs CFP (1 000 000 FCFP)** à l'association **MOLIHINA** pour les travaux de rénovation de la tour de la chapelle du *Sacré-Cœur* du village sise à Alele – HIHIFO, Wallis.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'association ouvert à la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par l'association auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 036, nature 65748, chapitre 930, enveloppe 20686.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-891 du 09 septembre 2020 instituant le bureau du collège électoral à l'occasion de l'élection du sénateur de Wallis et Futuna – scrutin du dimanche 27 septembre 2020 -

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°61-814 modifiée du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
VU le code électoral, notamment ses articles R .163 et R. 279 ;
VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
VU le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
VU le décret du Président de la République en date du 20 avril 2020 portant titularisation d'un préfet et radiation du corps des Administrateurs civils - Monsieur Thierry QUEFFELEC ;
VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
VU l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE en sa qualité de Secrétaire général des Îles Wallis et Futuna ;
VU l'ordonance du Président du TPI de Mata'Utu en date du 7 septembre 2020 ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Le bureau du collège électoral, chargé de l'encadrement, du contrôle et du recensement des opérations électorales à l'occasion de l'élection du sénateur de Wallis et Futuna prévue pour le dimanche 27 septembre 2020 est composé comme suit :

- M. André ANGIBAUD, Président du Tribunal de Première Instance de Mata'Utu …..............….Président ;
- M. Petelo Sanele TELEPENI, Chef du service de la Réglementation et des Élections …............Membre ;
- Mlle Palatina FIAKAIFONU, Adjointe au service de la Réglementation et des Élections …......Membre ;
- Deux membres de l'Assemblée territoriale les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et non candidats...Membres ;

Le bureau du collège électoral siègera au Palais de justice de Mata'Utu à partir de 8 heures 30.

Article 2 : Un représentant de chacun des candidats peut assister aux opérations du bureau du collège électoral.
Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-893 du 10 septembre 2020 Portant publication des résultats d'admission du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un responsable du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Vailepo, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER

DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-506 du 26 juin 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un responsable du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Vailepo, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-759 du 21 août 2020, portant publication de la liste des 4 admissibles du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un responsable du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Vailepo, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

Article 1er. La personne dont le nom suit, est déclarée admise au concours pour le recrutement d'un agent permanent, un responsable du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Vailepo, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna et affecté au service territorial de l'environnement à Wallis :

- **Monsieur PANUVE Kausagato**

Article 2. La personne dont le nom suit, est inscrite sur la liste complémentaire valable UN AN à partir de la date de publication du présent arrêté :

- **Madame PELO Malia**

Article 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-907 du 14 septembre 2020 fixant la liste des candidats à l'élection du sénateur de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 modifiée du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le code électoral, notamment ses articles R .152 et suivants ;
Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2020 portant titularisation d'un préfet et radiation du corps des Administrateurs civils - Monsieur Thierry QUEFFELEC ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE en sa qualité de Secrétaire général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'ordre de dépôt des candidatures ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : La liste des candidats à l'élection du sénateur des îles Wallis et Futuna – scrutin du 27 septembre 2020 – est fixée comme suit :

1. M. Akatoto MASEI
Suppléante : Mme PULUIUVEA ép. TINI Seletute

2. M. Mikaele KULIMOETOKE
Suppléante : Mme VEA ép. LAKINA Savelina

3. M. Lopeleto LAUFOAULU
Suppléante : Mme LAKALAKA ép. FELEU Yannick

4. M. David VERGÉ
Suppléante : Mme GOEPFERT ép. LAUFILITOGA Mireille

5. M. Apeleto LIKUVALU
Suppléante : Mme SEGI dit MUSULAMU ép. ILOAI Nivaleta

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-908 du 15 septembre 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RT3 - MATA'UTU Neutralisation et réglementation de la circulation.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu La loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu Le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur général en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu L'arrêté n° 2011-469 du 26 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°42/AT/2011 du 13 décembre 2011, portant approbation du code territorial de la route, notamment ses articles 39 et suivants ;
Vu La demande formulée par l'entreprise SALIGA qui indique devoir neutraliser la chaussée pour réaliser les travaux d'assainissement pluvial sur la RT3 dans le cadre du marché travaux qui lui a été notifié ;
Considérant que cette demande est justifiée par une circulation dense sur cette portion de route compromettant la bonne exécution des travaux et mettant en danger les usagers de la chaussée ;
Considérant qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers circulant sur la RT3 -MATA'UTU ;
Sur proposition du chef de service des travaux publics ,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera neutralisée sur la RT 3 dans les deux sens de circulation depuis le carrefour avec la RT1 sur une longueur de 20 mètres linéaires :

- le 15 septembre 2020 de 07h00 à 17h00
- le 16 septembre 2020 de 07h00 à 17h00
- le 17 septembre 2020 de 07h00 à 17h00
- le 18 septembre 2020 de 07h00 à 17h00

Article 2 : La circulation sera entièrement neutralisée sur les deux voies et dans les deux sens de circulation sur la RT 3, au niveau du carrefour avec la RT1 durant les périodes indiquées à l'article 1.

Article 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la RT29 Havelu. A la fin de chaque journée, le dispositif de déviation sera déposé afin de laisser la libre circulation des véhicules sur la RT3 dans les deux sens de circulation. Il sera remis en place chaque matin une demi-heure avant le début de la neutralisation de la chaussée.

Article 4 : Pendant la durée nécessaire au bon déroulement des travaux, une signalisation temporaire réglementaire indiquant la neutralisation de la circulation et l'itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue régulièrement par l'entreprise SALIGA sous le contrôle du service des travaux publics.

Article 5 : La circulation normale sera rétablie dès l'achèvement définitif des travaux.

Article 6 : La Colonelle de Gendarmerie de Wallis et Futuna et le Chef du service des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-909 du 15 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 206/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Madame VAIKUAMOHO Lotana - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 206/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Madame VAIKUAMOHO Lotana - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 206/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Madame VAIKUAMOHO Lotana - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame VAOHEILALA épouse VAIKUAMOHO Lotana, née le 18 Août 1941 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Madame **VAIKUAMOHO Lotana**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **quatre-vingt seize mille huit cents francs CFP (96 800 FCFP)** pour la rénovation des portes et fenêtres de son logement sis à Te'esi – MUA, Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de **Madame VAIKUAMOHO Lotana.**

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 6516, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-910 du 15 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 207/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur ILOAI Sopo - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 207/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur ILOAI Sopo - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 207/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur ILOAI Sopo - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Monsieur ILOAI Sopo, né le 28 Décembre 1958 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ; ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de **Monsieur ILOAI Sopo**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux-cent-vingt mille francs CFP (220 000 FCFP)** pour les travaux de réfection de la toiture de son logement sis à Utufua – MUA , Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de **Monsieur ILOAI Sopo**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 6516, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-911 du 15 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 208/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur TUITOGA Pio - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 208/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur TUITOGA Pio - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 208/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur TUITOGA Pio - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Monsieur TUITOGA Pio, né le 05 Mai 1947 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de **Monsieur TUITOGA Pio**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux de réfection de la toiture de son logement sis à Ha'afuasia – HAHAKE, Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de **Monsieur TUITOGA Pio**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 6516, chapitre 935, enveloppe 842.
Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-912 du 15 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 209/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Madame TINILOA Gali'ite moana - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 209/CP/2020 du 20 août 2020 accordant

une aide à l'habitat à Madame TINILOA Gali'ite moana - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 209/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Madame TINILOA Gali'ite moana - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame TINILOA Gali'ite moana, née le 29 Janvier 1993 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de **Madame TINILOA Gali'ite moana**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux-cent-quarante-sept mille six cent francs CFP (247 600 FCFP)** pour les travaux de réfection de la toiture de son logement sis à Aka'aka – HAHAKE, Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de **Madame TINILOA Gali'ite moana**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 6516, chapitre 935, enveloppe 842.
Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-913 du 15 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 210/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Madame FALEMAA Marie-Claude - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 210/CP/2020 du 20 août 2020 accordant

une aide à l'habitat à Madame FALEMAA Marie-Claude - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 210/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Madame FALEMAA Marie-Claude - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame FALEMAA Marie-Claude, née le 1er Novembre 1973 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de **Madame FALEMAA Marie-Claude**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent quatre-vingt-quinze mille cent trente francs CFP (195 130 FCFP)** pour les travaux de rénovation de son logement sis à Gahi – MUA, Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de **Madame FALEMAA Marie-Claude**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 6516, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-914 du 15 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 211/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur MOALAUVEA Siolesio - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 211/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur MOALAUVEA Siolesio - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 211/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur MOALAUVEA Siolesio - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Monsieur MOALAUVEA Siolesio, né le 20 Février 1960 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de **Monsieur MOALAUVEA Siolesio**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent-cinquante mille francs CFP (150 000FCFP)** pour les travaux de réfection de la toiture de son logement sis à Falaleu – HAHAKE ; Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de **Monsieur MOALAUVEA Siolesio**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 6516, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-915 du 15 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 212/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur SALIGA Kalisito - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 212/CP/2020 du 20 août 2020 accordant

une aide à l'habitat à Monsieur SALIGA Kalisito - Futuna.

Article 2 : Le délégué du préfet à Futuna, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 212/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur SALIGA Kalisito - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Monsieur SALIGA Kalisito, né le 14 Juin 1950 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Monsieur **SALIGA Kalisito**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf-cent-soixante-quinze francs CPF (199 975 FCFP)** pour les travaux de réfection de la toiture de son logement sis à Leava – SIGAVE, Futuna.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de **Monsieur SALIGA Kalisito**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — Mireille LAUFILITOGA
La Secrétaire — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-916 du 15 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 213/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à MASEI Solina - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 213/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à MASEI Solina - Futuna.

Article 2 : Le délégué du préfet à Futuna, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 213/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à MASEI Solina - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame MASEI Solina, née le 05 Octobre 1960 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de **Madame MASEI Solina**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux de réfection de la toiture de son logement sis à Sisi'a – Ono – ALO ; Futuna.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de **Madame MASEI Solina**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-917 du 15 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 214/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Madame TUFELE Telesia - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 214/CP/2020 du 20 août 2020 accordant

une aide à l'habitat à Madame TUFELE Telesia - Futuna.

Article 2 : Le délégué du préfet à Futuna, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 214/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Madame TUFELE Telesia - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame FALEMATAGIA épouse TUFELE Telesia, née le 05 Octobre 1956 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de **Madame TUFELE Telesia**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour son projet de construction d'une terrasse de son logement sis à Sisi'a – Ono – ALO ; Futuna.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de **Madame TUFELE Telesia**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-918 du 15 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 215/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur TITILAIKI Mikaele - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 215/CP/2020 du 20 août 2020 accordant

une aide à l'habitat à Monsieur TITILAIKI Mikaele - Futuna.

Article 2 : Le délégué du préfet à Futuna, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 215/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur TITILAIKI Mikaele - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Monsieur TITILAIKI Mikaele, né le 16 Décembre 1966 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ; ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de **Monsieur TITILAIKI Mikaele**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux d'agrandissement et de réfection de la toiture de son logement sis à Sisi'a – Ono – ALO ; Futuna.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de **Monsieur TITILAIKI Mikaele**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-919 du 15 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 216/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Madame NAU Falakika - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 216/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Madame NAU Falakika - Futuna.

Article 2 : Le délégué du préfet à Futuna, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 216/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Madame NAU Falakika - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame NAU Falakika, née le 24 Juillet 1970 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de **Madame NAU Falakika**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **quatre-vingt-deux mille francs CFP (82 000 FCFP)** pour son projet de construction de son logement sis à Sisi'a – Ono – ALO ; Futuna.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de **Madame NAU Falakika**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — Mireille LAUFILITOGA
La Secrétaire — Lavinia KANIMOA

Les arrêté n° 2020-920 à 2020-942 du 15 septembre 2020 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

DECISIONS

Décision n° 2020-723 du 03 septembre 2020 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet d'animations audiovisuelles de la société U.A.L.

Est effectué le versement du solde de la prime à l'investissement au projet d'animations audiovisuelles de la société U.A.L (N°CD : 2004.2.876) sis Mua (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **742 968 F CFP** qui correspond à 3 714 838 x **20 % = 742 968 F CFP**, et sera versé sur le compte de la société bénéficiaire, ci-après :

Etablissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Agence de Wallis
Titulaire du compte : U.A.L – UVEA AUDIO LIGHT

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-724 du 03 septembre 2020 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur Erwan TAUFANA.

Est effectué le versement du solde de la prime à l'investissement au projet d'achat d'un batuea équipé de Monsieur Erwan TAUFANA (N°CD : 2019.1.2052) domicilié à Hihifo (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **860 000 F CFP** qui correspond à 1 720 000 x **50 % = 860 000 F CFP**, et sera versé sur le compte du fournisseur, ci-après :

Etablissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Agence de Wallis
Titulaire du compte : TECHNIC IMPORT
La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-725 du 03 septembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est remboursé à hauteur **de 50 %, à Mr PELLETIER Togaikamui** inscrit en **1ère année de Master Arts, Lettres et Civilisations** à l'Université de Nantes, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Paris/Wallis**, pour les vacances universitaires 2019-2020.

Le père de l'intéressé, Mr Stéphane PELLETIER ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque de Wallis et Futuna, la somme de **110 000 F cfp** correspondant à 50 % du tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – s/rub : 230 – Nature : 6245.

Décision n° 2020-726 du 03 septembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est remboursé à hauteur **de 50 %, à Mme PELLETIER Falekimoana** inscrite en **2ème année de Licence Economie et Gestion** à l'Université de Nantes, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Paris/Wallis**, pour les vacances universitaires 2019-2020.

Le père de l'intéressé, Mr Stéphane PELLETIER ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque de Wallis et Futuna, la somme de **110 000 F cfp** correspondant à 50 % du tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – s/rub : 230 – Nature : 6245.

Décision n° 2020-727 du 03 septembre 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé, à **Madame AMOLE Laurencya**, stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis.
L'intéressée ira se présenter aux épreuves d'admission, du concours d'Aide-soignant, qui se dérouleront à l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales en Nouvelle Calédonie, le 14/09/2020.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2020 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2020-728 du 03 septembre 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé, à **Mademoiselle LOGOLOGOFOLAU Marguerite**, stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis.
L'intéressée ira se présenter aux épreuves d'admission, du concours d'Aide-soignant, qui se dérouleront à l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales en Nouvelle Calédonie, le 23/09/2020.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2020 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2020-729 du 03 septembre 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé, à **Madame MAULIGALO Victoria**, stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis.
L'intéressée ira se présenter aux épreuves d'admission, du concours d'Aide-soignant, qui se dérouleront à l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales en Nouvelle Calédonie, le 29/09/2020.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2020 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2020-730 du 04 septembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiant **FEHIA Armand** inscrit en **1ère année de Licence – LLCER parcours Sud-Est et Pacifique Indonésien – Malais** à l'INALCO – Paris (75).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2020-731 du 04 septembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à **Mme HOLISI Malia Falani** inscrite en **1ère année de Licence Information – communication** à l'Université de Paul-Valéry Montpellier 3 – Montpellier (34), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Toulouse/Futuna** pour les vacances universitaires 2017/2018.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque Postale la somme de **181 743 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2020-732 du 04 septembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à **Mme HOLISI Malia Falani** inscrite en **2ème année de Licence Information – communication** à l'Université de Paul-Valéry Montpellier 3 – Montpellier (34), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Futuna/Marseille** pour la rentrée universitaire 2018/2019.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque Postale la somme de **179 447 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-733 du 04 septembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à **Mme HOLISI Malia Falani** inscrite en **2ème année de Licence Information – communication** à l'Université de Paul-Valéry Montpellier 3 – Montpellier (34), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Marseille/Futuna** pour les vacances universitaires 2018/2019.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque Postale la somme de **202 255 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-734 du 04 septembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à **Mlle LAUOUVEA Tauliki** inscrite en **1ère année de Licence Info – TREC7** à l'Université de la Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Futuna** pour les vacances universitaires 2019.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Société Générale Calédonienne de Banque, la somme de **49 835 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-774 du 09 septembre 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé, à **Madame PAAGALUA ép. TUI Titaina**, stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis.
L'intéressée ira se présenter aux épreuves d'admission, du concours d'Aide-soignant, qui se dérouleront à l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales en Nouvelle Calédonie, le 29/09/2020.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2020 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2020-776 du 10 septembre 2020 portant attribution de l'allocation pour personnes handicapées (APH) et personnes âgées dépendantes (APAD accordée par la C.T.H.D du 25 août 2020 à Wallis.

Le bénéfice de l'Allocation pour personne handicapée (APH) est accordé sur la base du taux de handicap reconnu qui détermine le montant de l'allocation accordée, sur une période de 3 ans depuis le 1er août 2020 :

- 15 000 F.CFP pour un taux de handicap compris entre 50% et 79% ;
- 18 000 F.CFP pour un taux de handicap égal ou supérieur à 80%.

Le bénéfice de l'Allocation pours les personnes âgées et dépendantes (APAD) est accordé sur la base du taux de dépendance reconnu (GIR) qui détermine le montant de l'allocation accordée, sur une période de 3 ans depuis le 1er août 2020 :

- 15 000 F.CFP pour le GIR 2
- 18 000 F.CFP pour le GIR 1

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget Territorial 2020 - Fonction 51 - Sous Rubrique 511 - Nature 65112 - Enveloppe 835 - Chapitre 935.

Décision n° 2020-777 du 10 septembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à **Mr TAKASI Jean-Paul** inscrit en **2ème année de BTS SAM** au lycée Lapérouse, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Futuna/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2020.

L'intéressé ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la BNP PARIBAS Nouvelle Calédonie, la somme de **63 850 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-778 du 10 septembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à **Mme TAALO Thérèsa** inscrite en **1ère année de BTS SP3S** au lycée Apollinaire Anova en Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Futuna/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2020.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Société Générale en Nouvelle Calédonie, la somme de **63 850 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-779 du 10 septembre 2020 modifiant la décision n° 2020-270 du 06 mars 2020.

L'article 1 de la décision visée ci-dessus est modifié comme suit :
LIRE :
Est admis comme stagiaire de la Formation Professionnelle, Monsieur TOLIKOLI Jean Alphone. L'intéressé ira suivre une formation de Tourneur Fraiseur, qui aura lieu à la Société USIPRO de Nouvelle Calédonie, **du 01/10/20 au 31/03/21 inclus.**

AU LIEU DE :
Est admis comme stagiaire de la Formation Professionnelle, Monsieur TOLIKOLI Jean Alphonse,. L'intéressé ira suivre une formation de Tourneur Fraiseur, qui aura lieu à la Société USIPRO de Nouvelle Calédonie, **du 01/04/20 au 26/09/20 inclus.**

Le reste demeure inchangé.

Décision n° 2020-780 du 10 septembre 2020 modifiant et complétant les décisions n° 2020-634 du 31/07/20, n° 2020-647 du 07/08/20 et décision n° 2020-690 du 25 août 2020 « Portant attribution de l'aide dénommée « aide Covid-19 » aux lycéens et étudiants maintenus en Métropole ou en Polynésie Française durant les vacances d'été 2020 ».

La liste des bénéficiaires de l'aide financière dénommée « aide Covid-19 » annexée aux décisions n° 2020-634 du 31 juillet 2020, n° 2020-647 du 07 août 2020 et n° 2020-690 du 25 août 2020 susvisées, est modifiée et complétée par la liste des lycéens et étudiants figurant dans le tableau ci-joint annexé.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial, exercice 2020, chapitre 932, ligne 20635 « Covid-19/Aide aux lycéens et étudiants ».

La présente décision prend effet à compter de se date de signature.

Pays d'acceuil : METROPOLE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR – Année scolaire 2019-2020
Liste des lycéens et étudiants boursier et non boursiers bénéficiant de l'aide Covid-19 accordée par le Territoire de Wallis et Futuna pour les vacances d'été 2020
Montant mensuel de l'aide : 50 000 fcfp soit 100 000 fcfp pour juillet et août – (Délibération n° 143/CP/2020 du 12/06/2020 et 149/CP/2020 du 10 juillet 2020)

							FORMATION 2019-2020	
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Origine	Niveau d'étude	Aide	Classe	Etablissement
1	KOLOKILAGI	TEVA	01/06/00	WLS	Supérieur	Non boursier	LICENCE 1 – Physique Mathématiques Informatique	Université d'Orléans

Décision n° 2020-781 du 11 septembre 2020 accordant une subvention à l'association CLUB d'ATHLETISME DE KAFIKA.

Une subvention d'un montant de 9900,00 € (1 181 384 XPF) est accordée à l'association CLUB D'ATHLETISME DE KAFIKA, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : déplacement d'une équipe d'athlètes en compétition en NC.
La dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2020, programme 123 « FEBECS » / CF.0123-D986-

D986 / DF.0123-03-03 / PCE CIBLE 6541200000 – ACT 012300000302. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP Wallis.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2020-782 du 11 septembre 2020 accordant une subvention à l'association LIGUE DE BASKET-BALL DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 2500,00 € (298 329 XPF) est accordée à l'association LIGUE DE BASKET-BALL DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : déplacement en NC : TOTAL SPORT GIRLS.

La dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2020, programme 123 « FEBECS » / CF.0123-D986-D986 / DF.0123-03-03 / PCE CIBLE 6541200000 – ACT 012300000302. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la BWF Wallis.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2020-783 du 11 septembre 2020 accordant une subvention à l'association LIGUE DE PETANQUE.

Une subvention d'un montant de 2500,00 € (298 329 XPF) est accordée à l'association LIGUE DE PETANQUE, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Coupe des clubs champions inter-îles à Futuna.

La dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2020, programme 123 « FEBECS » / CF.0123-D986-D986 / DF.0123-03-03 / PCE CIBLE 6541200000 – ACT 012300000302. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la BWF Wallis.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2020-784 du 11 septembre 2020 accordant une subvention à l'association COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 2500,00 € (298 329 XPF) est accordée à l'association COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE WALLIS ET FUTUNA, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Inter-îles U16 à Wallis.

La dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2020, programme 123 « FEBECS » / CF.0123-D986-D986 / DF.0123-03-03 / PCE CIBLE 6541200000 – ACT 012300000302. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la BWF Wallis.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2020-785 du 11 septembre 2020 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION JEUNESSE FOOTBALL UVEA.

Une subvention d'un montant de 8000,00 € (954 654 XPF) est accordée à l'association ASSOCIATION JEUNESSE FOOTBALL UVEA, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Rencontre sportive futsal et football en NC.

La dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2020, programme 123 « FEBECS » / CF.0123-D986-D986 / DF.0123-03-03 / PCE CIBLE 6541200000 – ACT 012300000302. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la BWF Wallis.
L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2020-786 du 11 septembre 2020 accordant une subvention à l'association UNION TERRITORIALE DU SPORT SCOLAIRE DU TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 1000,00 € (119 332 XPF) est accordée à l'association UNION TERRITORIALE DU SPORT SCOLAIRE DU TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Inter-île VB minimes garçons et filles à Futuna.

La dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2020, programme 123 « FEBECS » / CF.0123-D986-D986 / DF.0123-03-03 / PCE CIBLE 6541200000 – ACT 012300000302. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP Wallis.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la

réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2020-787 du 11 septembre 2020 accordant une subvention à l'association LIGUE DE VA'A (TAU A'ALO) ET DE CANOE KAYAK DE WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 5000,00 € (596 659 XPF) est accordée à l'association LIGUE DE VA'A (TAU A'ALO) ET DE CANOE KAYAK DE WALLIS ET FUTUNA, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Marathon WF à Wallis.

La dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2020, programme 123 « FEBECS » / CF.0123-D986-D986 / DF.0123-03-03 / PCE CIBLE 6541200000 – ACT 012300000302. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la BWF Wallis.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2020-788 du 11 septembre 2020 accordant une subvention à l'association VAKA MOANA.

Une subvention d'un montant de 3700,00 € (441 527 XPF) est accordée à l'association VAKA MOANA, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Rencontre inter-îles.

La dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2020, programme 123 « FEBECS » / CF.0123-D986-D986 / DF.0123-03-03 / PCE CIBLE 6541200000 – ACT 012300000302. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP Wallis.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2020-789 du 11 septembre 2020 accordant une subvention à l'association LIGUE DE VOLLEY-BALL DE WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 3800,00 € (453 461 XPF) est accordée à l'association LIGUE DE VOLLEY-BALL DE WALLIS ET FUTUNA, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Tournoi beach 15/16 ans en NC.

La dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2020, programme 123 « FEBECS » / CF.0123-D986-D986 / DF.0123-03-03 / PCE CIBLE 6541200000 – ACT 012300000302. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la BWF Wallis.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2020-790 du 11 septembre 2020 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION DE VOLLEY BALL DE FATIMA.

Une subvention d'un montant de 3700,00 € (441 527 XPF) est accordée à l'association ASSOCIATION DE VOLLEY BALL DE FATIMA, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Echanges inter-îles WF.

La dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2020, programme 123 « FEBECS » / CF.0123-D986-D986 / DF.0123-03-03 / PCE CIBLE 6541200000 – ACT 012300000302. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP Wallis.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2020-791 du 11 septembre 2020 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION BEACH VOLLEY FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 2513,00 € (299 881 XPF) est accordée à l'association ASSOCIATION BEACH VOLLEY FUTUNA, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Inter-îles WF / OPEN BEACH VB.

La dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2020, programme 123 « FEBECS » / CF.0123-D986-D986 / DF.0123-03-03 / PCE CIBLE 6541200000 – ACT 012300000302. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP Wallis.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2020-792 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de complexe touristique de Madame Susana VANAI.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet d'implantation d'un complexe touristique de Madame Susana VANAI,

domiciliée à Sigave (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **2 000 000 FCFP** qui correspond à 4 000 000 x **50%** = **2 000 000 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)
Domiciliation : Baie des citrons
Titulaire du compte : Mme Susana VANAI

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-793 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de boulangerie artisanale de M. Patelise TUIFUA.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de boulangerie artisanale de M. Patelise TUIFUA domicilié à Mu'a (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **1 012 500 FCFP** correspondant à la ventilation suivante :
- Pour l'investissement immobilier : 1 025 000× **50 %** = **512 500 F CFP**
- Pour l'investissement mobilier : 1 000 000 x **50 %** = **500 000 F CFP**

soit 512 500 + 500 000 = 1 012 500

L'aide sera versée sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : M. Patelise TUIFUA

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-794 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de boulangerie industrielle de M. Fololiano MOELIKU.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de boulangerie industrielle de M. Fololiano MOELIKU domicilié à Mua (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **1 983 866 F CFP** qui correspond à 3 967 731× **50 %** = **1 983 866 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : Telesia MOELIKU

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-795 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de service de gamelles de Madame Sandra SUTA dit SAPONIA.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de service de gamelles de Madame Sandra SUTA dit SAPONIA domiciliée à Hihifo (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **1 134 886 F CFP** qui correspond à 2 269 771× **50 %** = **1 134 886 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : Sandra SUTA dit SAPONIA

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-796 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de peinture sur carrosserie de M. Soane TEUKAI.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de peinture sur carrosserie de M. Soane TEUKAI domicilié à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **1 963 887 F CFP** qui correspond à 3 927 774× **50 %** = **1 963 887 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : M. ou Mme Soane TEUKAI
La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-797 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de restauration sur mesure de Madame Liliosa BAUDRY.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de restauration sur mesure de Madame Liliosa BAUDRY domiciliée à

Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **956 414 F CFP** qui correspond à 1 912 827× **50 % = 956 414 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : Liliosa BAUDRY MOEFANA

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-798 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet d'aménagement de chambres d'hôtes de Madame Malekalita PULUIUVEA.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet d'aménagement de chambres d'hôtes de Madame Malekalita PULUIUVEA domiciliée à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **846 126 F CFP** qui correspond à 1 692 252× **50 % = 846 126 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : Malekalita PULUIUVEA

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-799 du 14 septembre 2020 effectuant le versement intégral de la prime à l'investissement au projet de pêche de M. Patita LAUHEA.

Est effectué le versement intégral de la prime à l'investissement au projet de pêche de M. Patita LAUHEA domicilié à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.
Le montant de la prime est de **1 599 494 F CFP** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : M. Patita LAUHEA

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-800 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de pêche de M. Mikaele KILAMA.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de pêche de M. Mikaele KILAMA domicilié à Mu'a (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **410 820 F CFP** qui correspond à 821 639× **50 % = 410 820 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : DFiP de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : M ou Mme Mikaele KILAMA

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-801 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de couture de Mme Elisa KAITAKOTO.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de couture de Mme Elisa KAITAKOTO domiciliée à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **660 840 F CFP** qui correspond à 1 321 679× **50 % = 660 840 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : Mme Elisa KAITAKOTO « reflets d'Uvea »

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-802 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de porcherie de M. Manuofisi Palenapa ULIKEFOA.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de porcherie de M. Manuofisi Palenapa ULIKEFOA domicilié à Hihifo (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **106 724 FCFP** qui correspond à 213 448 × **50 % = 106 724 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : BATIRAMA

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-803 du 14 septembre 2020 effectuant le versement intégral de la prime à l'investissement au projet de broderie sur tissus de Mme Malia Veiogo TOKOTU'U-VINET.

Est effectué le versement intégral de la prime à l'investissement au projet de broderie sur tissus de Madame Malia Veiogo TOKOTU'U-VINET domiciliée à Mu'a (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **507 336 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : DFIP de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : Melle Malia TOKOTU'U

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-804 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de mécanique générale de M. Kusitino SEA.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de mécanique générale de M. Kusitino SEA domicilé à Hihifo (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **474 200 F CFP** qui correspond à 948 400 **× 50 % = 474 200 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : M. Kusitino SEA

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-805 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de prestations diverses dans le bâtiment de M. Filipo MANUFEKAI.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de prestations diverses dans le bâtiment de M. Filipo MANUFEKAI domicilié à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **541 862 F CFP** qui correspond à 1 083 723 **× 50 % = 541 862 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC)
Domiciliation : Agence Victoire
Titulaire du compte : M. ou Mme MANUFEKAI

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-806 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de restauration de Mme Noella TAOFIFENUA.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de restauration de Mme Noella TAOFIFENUA domiciliée à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **1 000 000 F CFP** qui correspond à 2 000 000 **× 50 % = 1 000 000 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :
Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : Mme Noella TAOFIFENUA - MALOCCINO

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-807 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de chaudronnerie de Monsieur Joseph FOLAUTOKOTAHI.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de chaudronnerie de M. Joseph FOLAUTOKOTAHI domicilé à Hihifo (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **86 200 F CFP** qui correspond à 172 400 **× 50 % = 86 200 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : DFIP de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : Mme Malia Soane SIMUTOGA

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-808 du 14 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur Sepeliano TUUFUI.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur Sepeliano TUUFUI (N°CD : 2019.1.2063), domicilié à Sigave (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **280 950 FCFP** qui correspond à 561 900 x **50% = 280 950 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : M. ou Mme TUUFUI Sepeliano

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-814 du 15 septembre 2020 relative à la prise en charge des frais de formation d'un formateur de REMORA PROD NC pour Uvea Audiovisual Lighting.

La Société Uvea Audiovisual Lighting de Wallis et Futuna , a pour objectif de former ses salariés afin de se perfectionner sur l'utilisation du matériel adaptés aux grands événements.
Pour cela, une formation intitulée « Lumière et Notion de Son » sera mise en place, pendant la semaine du 19 au 26 septembre 2020 et sera dispensée par la Société REMORA PROD SARL de Nouvelle Calédonie.

A ce titre, le coût de la formation et le titre de transport du formateur, sur le trajet Nouméa/Wallis/Nouméa, en classe économique, seront pis en charge par les budgets de la Formation Professionnelle.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030204, PCE : 652140000.

Décision n° 2020-815 du 15 septembre 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.
Est accordée à **Monsieur NIUTOUA Petelo**, stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet, Paris/Futuna, en classe économique.
L'intéressé a suivi la formation en « Licence Professionnelle Coordination Technique des Installations Techniques » à CLIMESPACE de PARIS – France, du 03/10/19 au 31/07/20.

La dépenses résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2020 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

ANNONCES LÉGALES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DES ILES WALLIS ET FUTUNA
HAVELU, B.P. 29
98600 MATA UTU

PROCURATION SOUS SEING PRIVE
Donnée par le directeur local des finances publiques à ses adjoints

Mata'Utu, le 31/08/2020

Je, soussigné Maurice JODET,

Directeur local des finances publiques par intérim des Iles de Wallis-et-Futuna déclare, qu'à compter du 01 septembre 2020, constituer pour ses mandataires, à titre spécial et général, le premier adjoint M. WENDLING Philippe et les trois autres adjoints de la direction, Mme Caroline MANIERE et Mme Rose Marie BAUJARD de FLORINIER, Monsieur Hervé DELORD,

Leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la direction des Finances publiques de Wallis et Futuna, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues où payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la direction des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer Ies déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place.

En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Direction des Finances publiques entendant ainsi transmettre à M. WENDLING, Mme MANIERE, Mme BAUJARD de FLORINIER et M. DELORD tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auraient pu faire en vertu de la présente procuration.

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE

NOM : TONE
Prénom : Malekalita
Date & Lieu de naissance : 15 novembre 1992 à Wallis
Domicile : Tepa Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Tous types de travaux et entretiens des espaces verts
Enseigne : **MULTI SERVICES PRO (MSP)**
Adresse du principal établissement : Niutea Tepa Mua
Fondé de pouvoir : TONE Akapo
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : TONE
Prénom : Malekalita
Date & Lieu de naissance : 15/11/1992 à Wallis
Domicile : Tepa Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Elevage, Agriculture/Travaux agricoles et pêche
Enseigne : **AGRISUD**
Adresse du principal établissement : Niutea Tepa Mua
Fondé de pouvoir : TONE Akapo
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : PAKIHIVATAU
Prénom : Tom
Date de naissance : 20/06/1992 à Wallis
Domicile : Siaina Vaitupu Hihifo
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Pêche
Enseigne : **HAVILI PÊCHE**
Adresse du principal établissement : Siaina Vaitupu Hihifo
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

N° RCS : 2015 A 1926
NOM : DELOT
Prénom : Malekalita
Date & Lieu de naissance : 30/12/1970
Domicile : Alo Vele Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Commerce d'alimentation générale
Enseigne : **CHEZ MAGUY**
Adresse du principal établissement : Vele Futuna
Objet de la modification : Adjonction restauration type rapide
A compter du : 1er janvier 2021
Pour avis, Le représentant légal

NOM : KOLOTOLU
Prénom : Manaeva
Date & Lieu de naissance : 05/11/1990 à Wallis
Domicile : Tufuone Hihifo Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Gardiennage, Sécurité, Surveillance, Protection
Adresse du principal établissement : Tufuone Hihifo Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : MUNIKIHAAFATA
Prénom : Pierre Chanel Marie
Date & Lieu de naissance : 19/04/1972 à Nouméa
Domicile : Utufua Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Pêche
Adresse du principal établissement : Utufua Mua Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

N° RCS : 2015 A 1891
NOM : MANI
Prénom : Ulupano Tiakina
Date & Lieu de naissance : 08/04/1992 à Futuna
Domicile : Kolia – Alo - Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Location à courte durée de voiture
Enseigne : **MANAIA**
Adresse du principal établissement : Kolia Alo
Objet de la modification : Changement de gérant : MANI Ulupano Tiakina => MANI Fiteli
A compter du : 01/09/2020
Pour avis, Le représentant légal

NOM : PUINO
Prénom : Atelemo
Date & Lieu de naissance : 06/12/1989
Domicile : Alele Hihifo Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Entretien clim, électricité générale, installation, carrosserie, mécanique et dépannage.
Enseigne : **EEP (Entreprise Entretien Puino)**
Adresse du principal établissement : Manahau Alele Hihifo
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : MISIMOA
Prénom : Joseph
Date & Lieu de naissance : 02/12/1970 à Nouméa
Domicile : Tepa Lanumaha Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Gîte
Adresse du principal établissement : Tepa Lanumaha Mua Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : NETI DIT TUILEKUTU
Prénom : Kapeliela Puleikava
Date de naissance : 13/05/1993 à Wallis
Domicile : Liku Hahake Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Pêche, agriculture, artisanat.
Adresse du principal établissement : Liku Hahake Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

MODIFICATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION CATHOLIQUE DES ILES WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Composition du Conseil d'Administration.

Bureau :

Président	Mgr SIONEPOE Susitino
Vice-président	Père KATOA Kapeliele Vicaire Général
Trésorier	Père François JAUPITRE Procureur et Chancelier
Membres	Père FAUPALA Lafaele
	Père HALAPIO Suni
	Père MALIVAO Soane
	Père FALELAVAKI Petelo
	Père HAUTAUFAAO Soane Patita
	Père SIONEPOE Ipasio
	Père KAUVAETUPU Maleselino
	Père FOTUTATA Soane

N° et date d'enregistrement
N° 323/2020 du 02 septembre 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000368 du 02 septembre 2020

****

Dénomination : « MAISONS FLEURIES »

Objet : Approbation des nouveaux statuts, renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Nouveau siège social : Lakepa – Vailala – Hihifo - Wallis

Bureau :

Présidente	TOA Epifania
Vice-présidente	TAOFIFENUA Malia Ana
Secrétaire	KAVIKI Ana
2ème secrétaire	TOA Monika
Trésorière	MUNIKIHAAFATA Malia
2ème trésorière	TOA Gabriella

Les signataires du compte bancaire de l'association MAISONS FLEURIE sont : la Présidente TOA Epifania et la Trésorière MUNIKIHAAFATA Malia. En l'absence de l'une des deux, la 2ème trésorière TOA Gabriella la remplacera.

N° et date d'enregistrement
N° 337/2020 du 15 septembre 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000447 du 14 septembre 2020

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF